



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

*RAPPORT ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L.2312-1 ET D2312-3
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

PREAMBULE

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif de toute collectivité territoriale, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue obligatoire d'un débat (DOB) sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

De plus, en application de l'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport doit également comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».

* * * * *

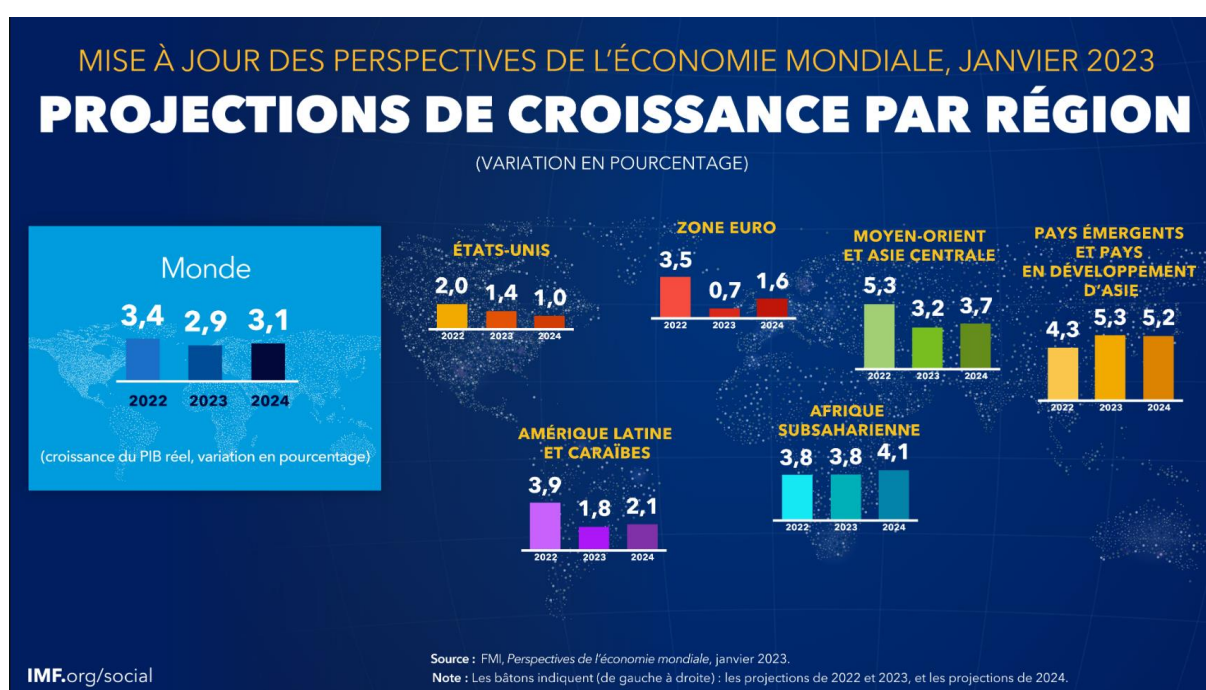
SOMMAIRE

PARTIE I : CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET 2023	4
CHAPITRE 1-LE CONTEXTE NATIONAL.....	5
A-Les perspectives économiques au niveau national	5
B-Les principales mesures issues de la Loi de Finances 2023 impactant la commune d'Achères :	8
CHAPITRE 2-LE CONTEXTE LOCAL FIN 2022 :	13
A- Un effort soutenu de maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement :	14
B- Des recettes de fonctionnement en progression :	16
C-Une capacité d'autofinancement qui s'améliore	18
PARTIE II : LA STRATEGIE FINANCIERE, LES PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE 2023 A 2026:	19
CHAPITRE1- LA STRATEGIE FINANCIERE DE L'EQUIPE MUNICIPALE EN 2023 ET AU-DELA :	19
A- La poursuite de la maitrise des dépenses de fonctionnement :	19
B-L 'optimisation des recettes :	19
C-La limitation du recours à l'emprunt :	20
D-Une politique d'investissement ambitieuse :	20
CHAPITRE 2-LES HYPOTHESES DE CONSTRUCTION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE 2023 A 2026 :	21
A-Les Hypothèses d'évolution de la section de fonctionnement :	21
B-Les Hypothèses d'évolution de la section d'investissement :	26
C-L'impact de ces hypothèses sur les principaux ratios financiers :	32
CHAPITRE 3-UNE STRATEGIE FINANCIERE AU SERVICE DES PRIORITES COMMUNALES	34
A-La parentalité, la petite enfance, la réussite éducative et la jeunesse :	34
B-La qualité de vie des Achérois :	35
ANNEXE 1 : ACTUALISATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	36
ANNEXE 2 : LA TRAJECTOIRE FINANCIERE 2023-2026	37
ANNEXE 3 :LA STRUCTURE DE LA DETTE.....	42
ANNEXE 4: STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS.....	44

PARTIE I : CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET 2023 :

L'inflation, qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies, le durcissement des conditions financières dans la plupart des régions, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et la persistance de la pandémie de COVID-19 dans certains pays sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur l'économie mondiale. Ainsi, le sort de l'économie mondiale est très incertain et dépend essentiellement de la bonne calibration de la politique monétaire, du déroulement de la guerre en Ukraine et d'éventuelles nouvelles perturbations de l'offre liées à la pandémie, en Chine par exemple.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est difficile de se projeter sur les années qui viennent. Néanmoins, selon les dernières projections publiées par le fonds monétaire international, la croissance mondiale, après avoir atteint 6% en 2021, après avoir ralenti en 2022 à 3.4%, devrait diminuer à nouveau en 2023 et s'élever à 2.9%, avant de remonter à 3.1% en 2024.



Le niveau de croissance restera donc faible par rapport aux normes historiques (3.8% en moyenne de 2000 à 2019). Le ralentissement sera plus prononcé dans les pays avancés¹, avec un taux de croissance qui passera de 2,7 % l'année dernière à 1,2 % cette année, puis à 1,4 % l'année prochaine.

Dans la zone euro, malgré des signes de résilience à la crise énergétique, un hiver clément et des mesures de soutien budgétaire plutôt généreuses, les conditions économiques seront plus difficiles. En effet, dans un contexte de durcissement de la politique monétaire de la Banque centrale européenne et d'un choc des termes de l'échange, dû à l'augmentation du prix de l'énergie importée, le FMI prévoit que la croissance descendra à son niveau le plus bas, soit 0,7 % en 2023.

La croissance du groupe des pays émergents et des pays en développement a déjà atteint son plancher. Elle devrait légèrement augmenter et passer à 4 % en 2023 et à 4,2 % en 2024.

¹ Aux États-Unis, la croissance ralentira à 1,4 % en 2023, en raison des répercussions sur l'économie du relèvement des taux d'intérêt par la Réserve fédérale.

Cependant, selon les dernières enquêtes publiées par le FMI, les perspectives économiques sont moins sombres que les prévisions initiales grâce notamment à :

- **la vigueur du marché du travail ;**
- **la bonne tenue de la consommation des ménages et des investissements des entreprises ;**
- **l'adaptation plus rapide et plus solide que prévu de l'Europe à la crise énergétique ;**
- **la réouverture de la Chine aux échanges internationaux**, après la flambée de COVID19 en 2022 ;
- **l'atténuation des pressions inflationnistes** permettant d'améliorer les conditions financières mondiales : la situation de l'inflation s'est améliorée, et les mesures globales prises par la plupart des pays sont désormais réduites. Cette tendance, ainsi que l'affaiblissement du dollar américain par rapport à son niveau record de novembre, apportent un peu de répit aux pays émergents et aux pays en développement.

Néanmoins, dans un contexte de tensions politiques élevées, plusieurs facteurs et zones d'incertitudes pèsent sur la croissance mondiale :

- **L'interruption de la reprise économique de la Chine** du fait des vagues actuelles ou futures d'infections de COVID-19;
- **Un niveau d'inflation restant élevé**, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre et de pressions croissantes sur les salaires, nécessiterait un durcissement des politiques monétaires et entraînerait un affaiblissement plus prononcé de l'activité;
- **L'escalade de la guerre en Ukraine** : la guerre en Ukraine reste une menace majeure pour la stabilité mondiale et pourrait déstabiliser les marchés de l'énergie et des denrées alimentaires et fragmenter davantage l'économie mondiale;
- **La révision soudaine des prix sur les marchés financiers**, par exemple en réaction à une aggravation inattendue de l'inflation, pourrait entraîner un durcissement des conditions financières, en particulier dans les pays émergents et les pays en développement

Dans ce contexte international incertain, il est intéressant de s'interroger sur les perspectives économiques au niveau national.

CHAPITRE I : LE CONTEXTE NATIONAL

A-LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES AU NIVEAU NATIONAL :

1-Un ralentissement de l'économie française en 2022 qui s'accroît en 2023 et une reprise économique à l'horizon de l'exercice 2024 :

Dans ce contexte international incertain, selon la Banque de France, l'économie Française serait marquée par un cycle en trois « R » : Résilience-Ralentissement-Reprise.

L'analyse de fond de la Banque de France sur le cycle de l'économie française peut en effet se résumer en trois temps :

- **Résilience en 2022** car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents : la Banque de France révisé même légèrement à la hausse ses prévisions pour cette année, qui s'élèvent désormais à +2,6% (contre +2,3% en juin) ;
- **Ralentissement à partir en 2023** : Le scénario de référence de la Banque de France est une croissance du PIB de +0,5% en 2023. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, la Banque de

France a décidé de présenter une fourchette de prévisions pour 2023 entre +0,8% et -0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle serait d'ampleur limitée et temporaire.

- **Reprise économique à l'horizon 2024 et surtout en 2025 :** Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, s'amorcerait une phase de reprise en 2024. Ce serait d'abord à un rythme modéré, de 1,2 % en moyenne annuelle. La dynamique de croissance se poursuivrait sur toute l'année 2025, avec une progression du PIB en moyenne annuelle de 1,8 %.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance annuelle en %)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	0,3	1,2	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	6,0	6,0	2,5	2,1
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,5	4,0	2,8	2,2

Données corrigées des jours ouvrables. Projections réalisées sous des hypothèses techniques établies au 23 novembre 2022.

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 28 octobre 2022), projections Banque de France sur fond bleuté.

2- Une remontée temporaire du chômage :

Les créations d'emplois ont été encore très dynamiques lors des trois premiers trimestres de l'année 2022, avec 271 000 emplois salariés supplémentaires dans le secteur privé fin septembre 2022 par rapport à fin décembre 2021, et après 841 000 créations enregistrées en 2021. Ces créations ont été soutenues au premier semestre par la levée des contraintes sanitaires et les réouvertures dans les services, et par la poursuite des créations d'emplois en apprentissage.

Néanmoins, dans un contexte de ralentissement de la croissance et du rétablissement de la productivité en 2023, le taux de chômage remonterait, puis il repartirait à la baisse au cours de 2025. Il resterait par ailleurs, sur tout l'horizon de prévisions, à des niveaux historiquement bas pour la France, depuis le début des années 2000 notamment.

Graphique 10 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France

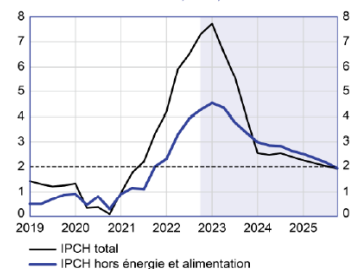
3- Une inflation se maintenant à des niveaux historiquement élevés :

En France, l'inflation s'établirait à 6% en moyenne annuelle, le niveau le plus bas de la zone euro, grâce en particulier au bouclier tarifaire.

La Banque de France estime, que l'accélération de l'inflation en 2022 trouve principalement son origine non pas dans l'excès de liquidités, mais dans les goulets d'étranglement qui résultent du rebond plus rapide que prévu de l'activité à l'issue de la pandémie ainsi que dans la forte hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, largement exacerbée par la guerre en Ukraine. En effet, après la pandémie, l'activité est repartie très rapidement alors que l'on constatait un renchérissement des matières premières et des difficultés de production.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



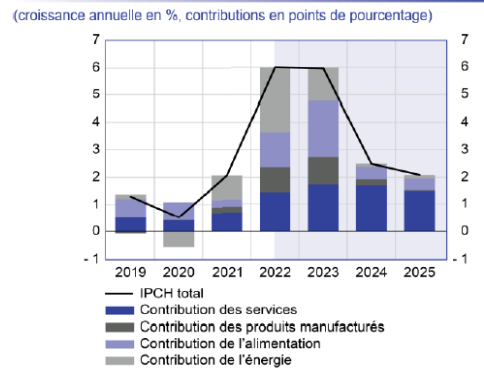
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

L'inflation que l'on observe en ce moment est essentiellement importée et résulte en grande partie – pour les deux tiers environ pour la zone euro – des prix de l'énergie et de l'alimentation. Toutefois, l'inflation en zone euro commence également à revêtir un caractère plus « interne » et « généralisé », avec une hausse de l'ensemble des autres composantes de l'inflation : d'après les résultats provisoires de septembre, l'inflation sous-jacente (qui exclut l'énergie et l'alimentation) s'élève désormais à 4,8 % en zone euro (et à 3,7 % en France), et la hausse des prix se propage aux biens et aux services – qui représentent l'autre moitié de l'inflation totale.

Ainsi, dans ce contexte, selon les prévisions de la Banque de France, en 2023 l'inflation se maintiendrait en moyenne annuelle à son niveau de 2022 (soit 6%). Néanmoins, à la différence de 2022, selon les prévisions de la Banque de France, on constaterait un pic d'inflation au premier semestre 2023 puis une nette décreue ensuite l'inflation devrait s'élever à la fin de l'année 2023 à 4%.

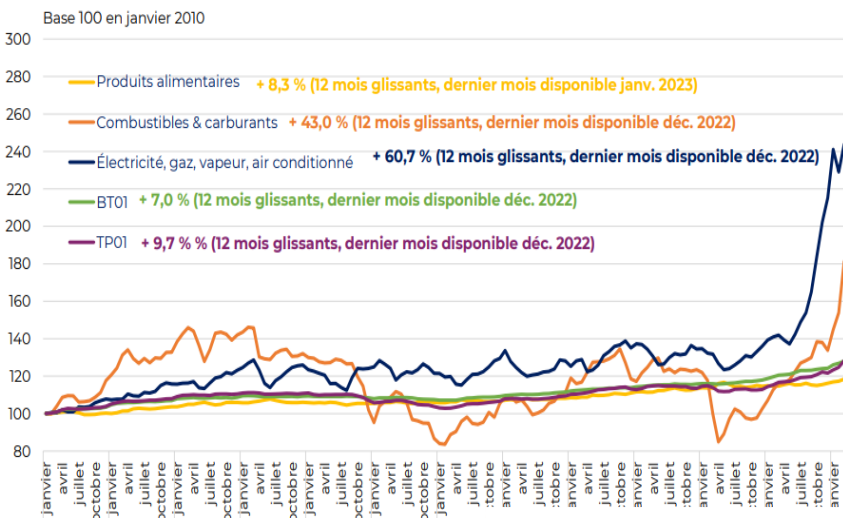
En 2024, l'inflation poursuivrait son repli, même si certains prix alimentaires mais aussi les prix des services resteraient dynamiques. Fin 2024 et en 2025, l'inflation reviendrait vers la cible de la Banque Centrale Européenne (BCE) de 2%.

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH



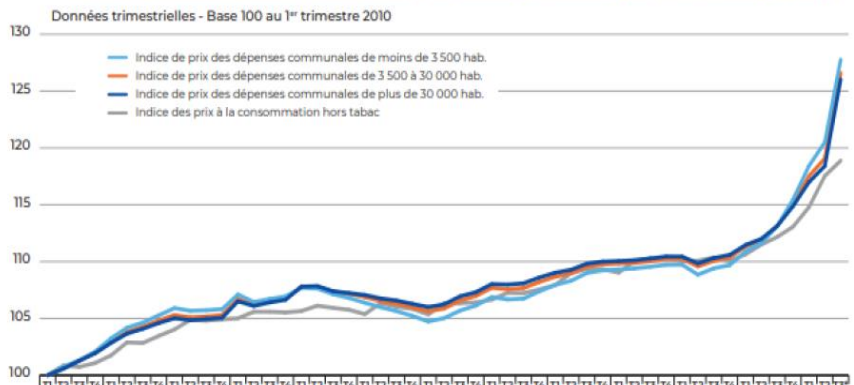
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleu.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Cette évolution des prix impacte directement le budget des collectivités territoriales comme l'illustre le graphique ci-dessous. D'ailleurs, la commune d'Achères n'est pas épargnée par cette évolution des prix. En effet, elle subira elle aussi une progression de ses dépenses. Ainsi, par exemple, les dépenses d'énergie augmenteront de 120% en moyenne pour le gaz et de 65% pour l'électricité.

Indice de prix des dépenses communales (y compris charges financières) par strate démographique

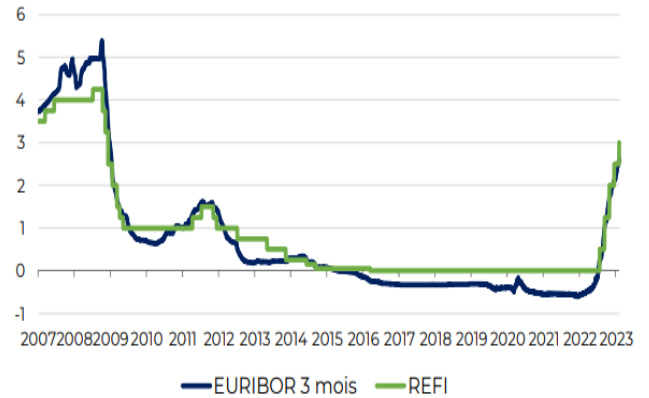


4-La remontée des taux d'intérêts alourdit le financement de la dette publique :

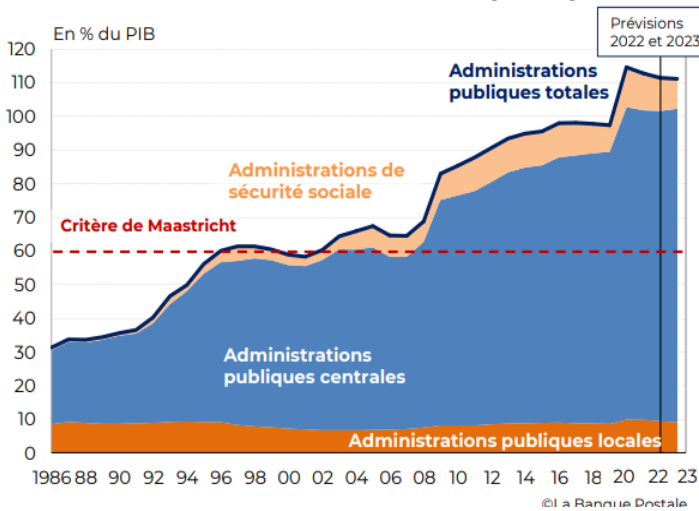
Après une longue période de taux courts particulièrement faibles, les taux d'intérêts en Zone Euro ont augmenté significativement courant 2022 sous l'impact de la hausse des prix de l'énergie. En effet, cette hausse a poussé la Banque centrale européenne (BCE) à resserrer sa politique monétaire cinq fois en moins d'un an. La BCE a ainsi porté son principal taux de refinancement (REFI) de 0,00 % à désormais 3,00 % depuis le 8 février dernier. En conséquence, l'Euribor 3 mois, principal index utilisé sur les emprunts à taux variable, est passé en territoire positif et dépasse 2,60 %. Les taux longs ont poursuivi leur remontée sous les effets cumulés de la croissance (PIB) depuis 2021 et de la reprise de l'inflation. Le taux de swap EUR à 10 ans s'établit ainsi désormais au-delà de 2,60 %.

Ainsi, la remontée des taux d'intérêts augmente le coût des charges d'intérêts en cas de réalisation de nouveaux emprunts nécessaires au financement des investissements des collectivités locales. Cependant, les intérêts de la dette ne représentant qu'une part très faible des dépenses réelles de fonctionnement de la commune d'Achères (1.78% en 2022), il convient de relativiser cette progression.

EURIBOR 3 mois et taux directeurs BCE (%)

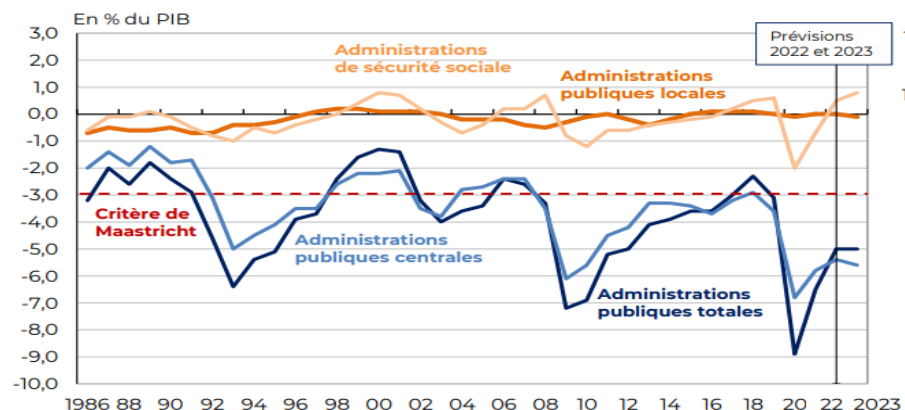


La dette des administrations publiques



De plus, ces taux d'intérêt qui progressent alourdissent le financement de la dette publique¹ qui atteint 112 % du PIB en 2022 contre 115% du PIB en 2020/2021 et 98.8% du PIB en 2019 et le financement des déficits publics¹, essentiellement celui de l'Etat. En effet, malgré la fin des mesures de soutien COVID-19, sous l'effet de la poursuite des mesures de relance et de celles prises pour protéger l'économie face à l'inflation, le déficit public resterait dégradé en 2022-2023

Le déficit des administrations publiques

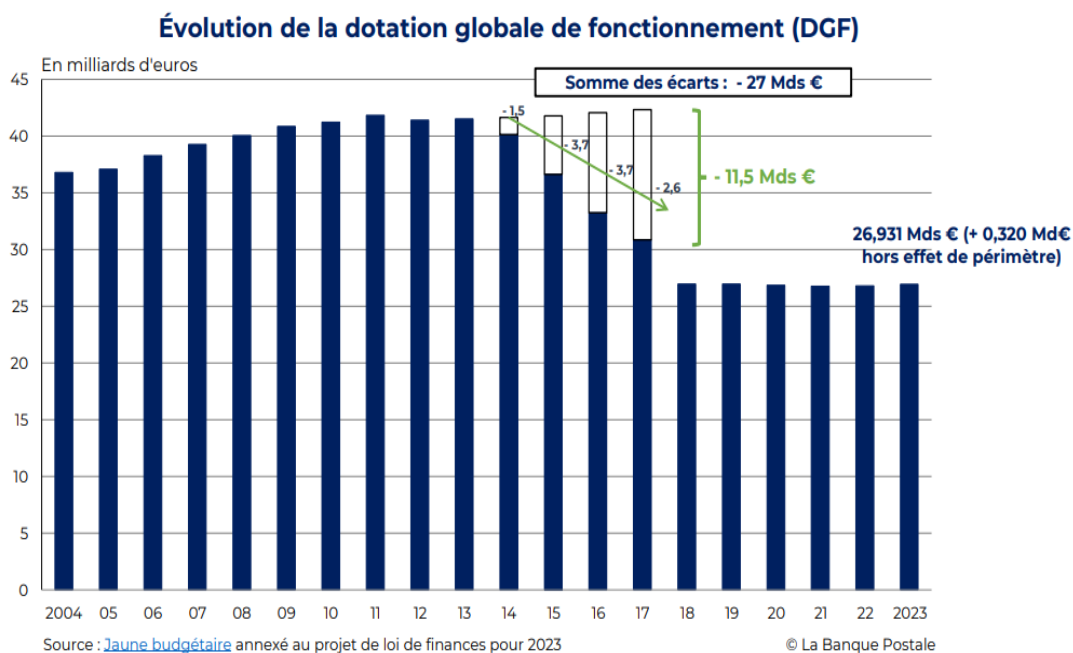


B-LES PRINCIPALES MESURES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023 IMPACTANT LA COMMUNE D'ACHERES :

1-La DGF : une enveloppe en légère progression

✓ Vers la fin de l'écrêtement de la dotation forfaitaire ?

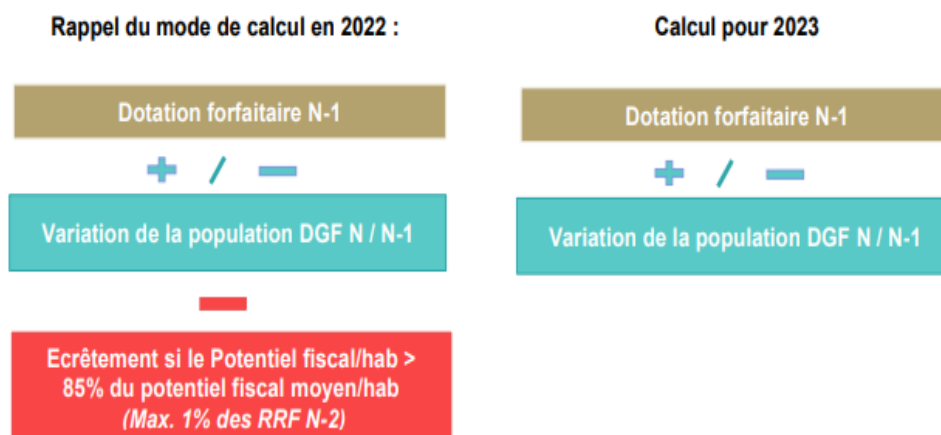
La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La loi de finances pour 2023, dans son article 45, apporte plusieurs modifications techniques relatives aux dotations. En effet, jusqu'à présent l'enveloppe globale DGF était figée depuis cinq années². Néanmoins, la stabilité globale de la DGF ne signifiait pas l'absence de variations. Pour le bloc communal, la dotation forfaitaire des communes continuait de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustements, la hausse des dotations de péréquation (dotation de solidarité urbaine et la dotation solidarité rurale). Cette année la loi de Finances 2023 prévoit une progression de l'enveloppe allouée à la DGF de 320 millions d'euros.



²Pour mémoire, cette stabilisation s'inscrit dans un contexte de forte chute de 2014 à 2018. A compter de 2011, s'est amorcé le premier gel de la valeur de la DGF ; En 2012, première baisse de la DGF (200 millions d'euros d'économies). En 2013, la DGF est à nouveau gelée. En 2014, une forte baisse de la DGF est réalisée avec une diminution de 1,5 milliards d'euros. Cette tendance se poursuit avec une diminution de 3,7 milliards d'euros en 2015, 3,7 milliards d'euros en 2016, 1,85 milliards en 2017. A compter de 2018, on assiste à un gel de DGF.

L'abondement de la DGF semble sonner la fin de l'écrêtement de l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

Ainsi, le mode de calcul de la DGF serait désormais le suivant :



Au cas présent, la population d'Achères devrait progresser de 0.57% au vu des dernières données de l'INSEE (passage de 21 573 habitants à 21 877 habitants). Ainsi, en 2023, la DGF devrait progresser de 0.57% et passer de 2.668 millions d'euros à 2.683 millions d'euros (soit +15K€).

✓ **Maintien de l'abondement de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) :**

Comme en 2021, la Dotation de Solidarité Urbaine progresserait de 90 millions d'euros en 2023 contre 95 millions en 2022, 110 millions d'euros en 2018 et 180 millions d'euros en 2017 et 2016.

2- La pérennisation des dispositifs de péréquation et le maintien des variables d'ajustement :

✓ **Stabilisation du FPIC et du FSRIF :**

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)³ devrait rester au niveau de 2022, soit 1 milliard d'euros.

De plus, tout comme en 2022, la loi de finances de 2023 n'indique pas de nouvelle augmentation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)⁴. Le FSRIF atteindra donc cette année encore la somme de 350 millions d'euros.

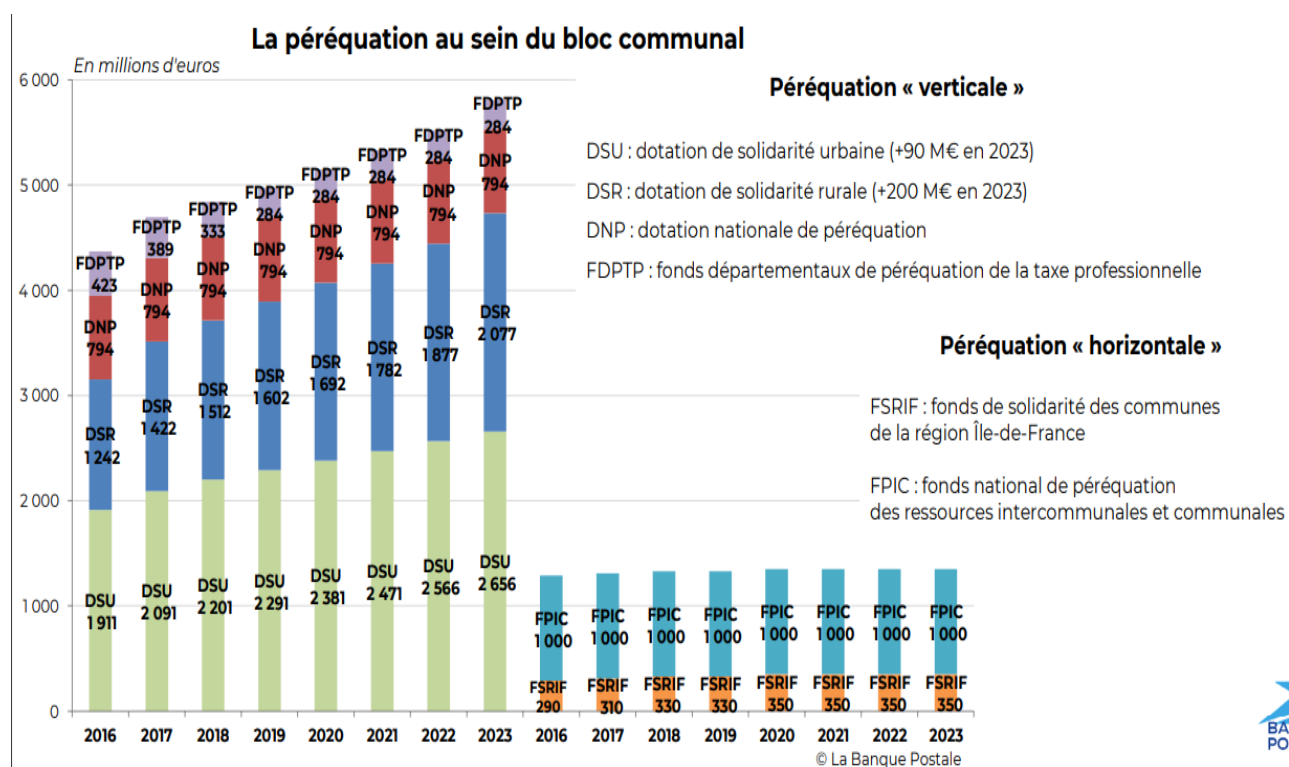
³ Le FPIC constitue le premier mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. Ce dispositif a été créé pour favoriser un lissage entre les collectivités riches et pauvres. Il s'appuie sur la notion d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et sur ses communes membres. Sont ainsi contributeurs du FPIC les ensembles dont le potentiel financier agrégé par habitant moyen est supérieur à celui constaté au niveau national.

⁴ Le FSRIF (fonds de solidarité des communes d'Ile de France) correspond, à un fonds de péréquation ayant pour objectif d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer des ressources fiscales suffisantes (article L2531-12 du CGCT).

- ✓ **Maintien de l'enveloppe de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle :**

La loi de Finances de 2023 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également le montant des variables d'ajustement à savoir le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) pour le bloc communal. En 2023, il n'y aura pas d'évolution du montant de l'enveloppe de la DCRTP et du FDPTP par rapport à 2022.

Ainsi, comme l'illustre le graphique ci-dessous, hormis pour la Dotation de Solidarité Rurale (la commune d'Achères n'est pas éligible à cette dotation), en 2023 les dotations et fonds de compensation versés par l'Etat se maintiennent à leur niveau de 2022 et ne tiennent pas compte de l'inflation impactant directement les communes.



3-La forte revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 2023 du fait d'une inflation très élevée :

En application de l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). L'indice IPCH constaté en 2022 s'établit à 7,1%. Par conséquent, l'actualisation des valeurs locatives en 2023 progressera de +7,1%.

4-Un soutien toujours conséquent à l'investissement local :

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme de diverses dotations dont notamment la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local), la DETR (Dotation d'équipement des Territoires ruraux) et la DPV (Dotation Politique de la Ville). La commune d'Achères n'est éligible qu'à la DSIL. La loi de finances pour 2023 reconduit les mesures de soutien à l'investissement mis à part pour la DSIL qui diminuera en passant de 907 millions d'euros à 570 millions d'euros (soit -37%).

	LF 2022	LF 2023
FCTVA	6,5 Mds€	6,7 Mds€
DSIL	907 M€ <i>Dont 337M€ d'enveloppe exceptionnelle</i>	570 M€
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	8,8 Mds€	8,7 Mds €

Les conditions d'éligibilité à ces subventions sont rappelées ci-dessous :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

Bien que la DSIL diminue, l'Etat a mis en place en 2023 un nouveau dispositif. Il s'agit d'un fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé « fonds vert ». Ce fonds, doté de 1,5Mds€ a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). La commune d'Achères a d'ailleurs présenté une demande pour le financement du parc des Marmousets.

5-Les dispositifs de soutien de l'Etat aux collectivités territoriales en 2023 en section de fonctionnement :

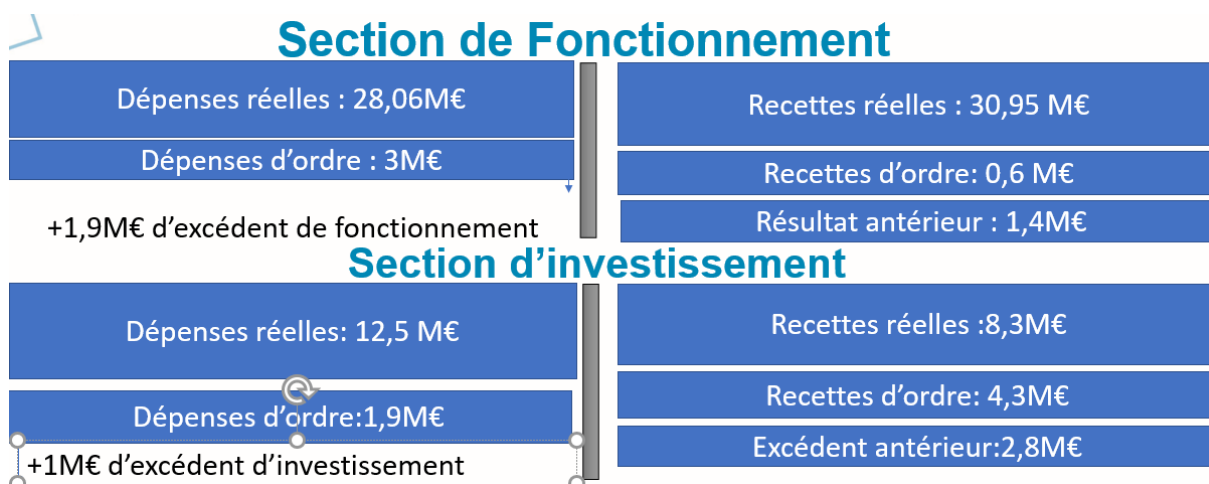
L'Etat a mis en place une série de mesures visant à soutenir les collectivités territoriales les plus touchées par la revalorisation du point d'indice mais aussi par la hausse du coût de l'énergie parmi lesquelles :

Dispositif	Critères d'éligibilités	Dispositions	La commune d'Achères remplit-elle les critères?
L'amortisseur électricité	Collectivités non éligibles au bouclier tarifaire (autrement dit les communes qui comptent plus de 10 agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros) - Cette aide est calculée sur le prix annuel moyen de l'électricité hors coûts d'acheminement de l'électricité dans le réseau et hors taxes.	Prise en charge directe par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/ MWh (plafond à 500 €/ MWh)	Oui
Le filet de sécurité (Exercice 2022)	3 critères sont exigés : 1. Taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22% ; 2. Potentiel financier ou fiscal/habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ; 3. Perte >25% de l'épargne brute 2022 principalement en raison de la hausse des dépenses d'énergie, d'alimentation et de la revalorisation du coût d'indice.	Il s'agit d'une dotation visant à prendre en charge : -50% des effets de la revalorisation du point d'indice ; -70% des effets de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation constatés en 2022.	Non
Le filet de sécurité (Exercice 2023)	Reconduction du dispositif en 2023 et étendu aux régions et départements. 3 critères cumulatifs sont exigés : 1. Baisse >15% de l'épargne brute entre 2022 et 2023 ; 2. Potentiel financier / habitant < au double du potentiel financier / habitant moyen de la state	Versement d'une dotation égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 et 50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023. Le dispositif tiendra compte des baisses de dépenses d'énergie au titre de l'amortisseur électricité (dispositifs cumulables).	Trop tôt pour le dire

CHAPITRE 2-LE CONTEXTE LOCAL FIN 2022 :

Le résultat cumulé de l'exercice 2022 (résultat de fonctionnement et résultat d'investissement) devrait atteindre le montant de 2.9 millions d'euros. Le résultat à la fin de l'exercice 2022 se décompose ainsi :

- un résultat de la section de fonctionnement excédentaire de +1.9 millions d'euros ;
- un excédent d'investissement de +1 million d'euros.



Pour la première fois depuis de nombreuses années, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est excédentaire. En effet, entre 2021 et 2022, nous passons d'un déficit de 1.1 millions d'euros à un excédent de 455K€ (soit une progression de 1.5 millions d'euros (+141%)). Ainsi, en 2022, les recettes de fonctionnement de l'année sont supérieures aux dépenses de fonctionnement de 2022.

Cet excédent de l'année vient se rajouter au résultat antérieur qui s'élevait à 1.4 millions d'euros. Le résultat cumulé de l'exercice est donc excédentaire de 1.9 millions d'euros contre 1.4 millions d'euros en 2021 (soit une progression de 32% +455K€).

En conséquence, en 2023 l'autofinancement dégagé par la ville permet :

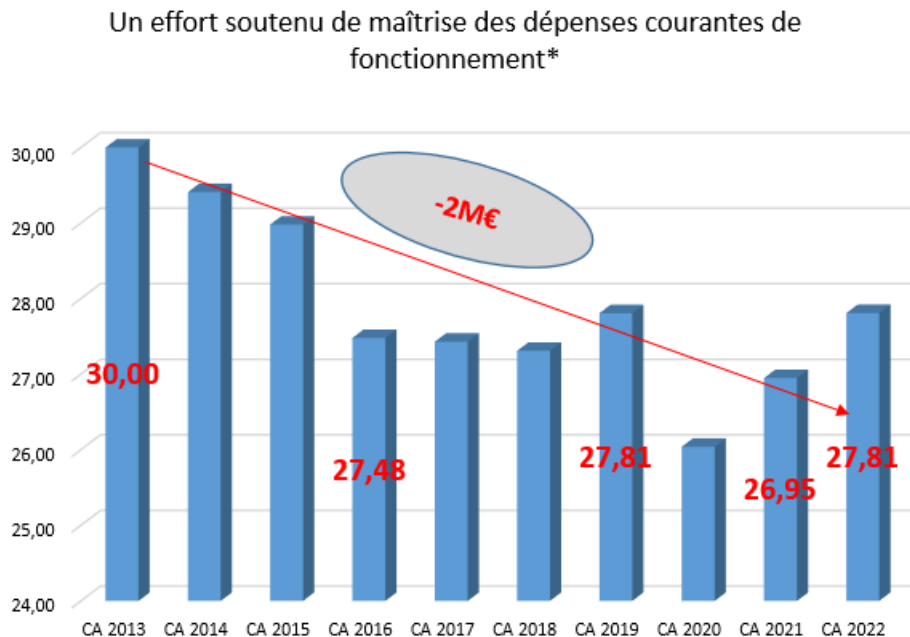
- ✓ de couvrir le capital emprunté dans son intégralité ;
- ✓ de dégager des ressources propres pour financer les nouveaux investissements de la ville à hauteur de 963K€.

Ainsi, les efforts soutenus de diminution des dépenses de fonctionnement menés par l'équipe municipale depuis 2014 et la hausse de la fiscalité de 8 points en 2022, permettent à la ville de dégager une capacité d'autofinancement positive.

A-UN EFFORT SOUTENU DE DIMINUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2013 ET 2022 :

A périmètre constant (après neutralisation des dépenses transférées à la Communauté urbaine) après une forte baisse des dépenses courantes réelles de fonctionnement entre 2013

et 2019 de 7% (soit -2.19M€), le montant des dépenses de fonctionnement courantes réelles⁵ se stabilise à son niveau de 2019 en 2022 et atteint 27.81 millions d'euros



La diminution des dépenses de fonctionnement à périmètre constant entre 2013 et 2022 provient d'une démarche d'optimisation de la dépense publique (baisse des charges à caractère général et des dépenses de personnel) engagée depuis plusieurs années par l'équipe municipale afin de permettre à la Ville de retrouver des marges de manœuvre. De plus, cette baisse des dépenses de fonctionnement a été accentuée de manière conjoncturelle en 2020 et 2021 par la fermeture de certains services dans le contexte particulier de la COVID19 entraînant une baisse mécanique de certaines dépenses (diminution des fluides, annulation de certaines manifestations, diminution des heures supplémentaires, décalage des recrutements...). En 2022, malgré la hausse des dépenses de personnel résultant principalement de mesures gouvernementales (augmentation du SMIC : +236 370€, revalorisation du point d'indice : +245 626€), l'augmentation des tarifs de l'alimentation et de l'énergie en fin d'exercice 2022, les dépenses de fonctionnement progressent uniquement de 3% par rapport à 2021 et se maintiennent à leur niveau de 2019.

D'ailleurs, si l'on compare les dépenses de gestion⁶ rapportées au nombre d'habitants de la commune d'Achères avec les données des communes de la même strate démographique au niveau régional et départemental, on constate que, grâce aux efforts de la municipalité pour maîtriser les dépenses de fonctionnement, les dépenses de gestion ont fortement diminué. Elles sont désormais moins importantes que les dépenses de gestion de la même strate démographique au niveau régional et départemental.

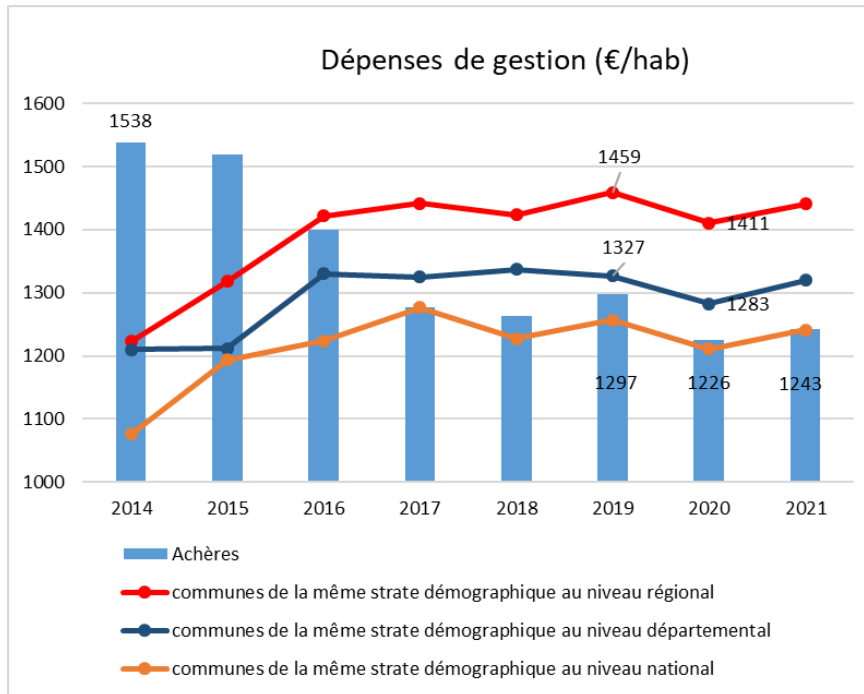
Ainsi, alors que les dépenses de gestion au niveau régional et départemental en 2021 s'élèvent respectivement à 1 441€ et 1 320€ par habitant, elles atteignent 1 243€ par habitant pour la

⁵ Les dépenses de fonctionnement courantes englobent toutes les charges réelles de fonctionnement hors charges exceptionnelles. En 2022, du fait du passage à la M57 certaines dépenses ayant un caractère exceptionnel (comme par exemple le reversement à la CUGPSEO du résultat d'assainissement) ont été imputées au chapitre 65. Cette dépense qui a un caractère exceptionnel a été neutralisée comme les années précédentes afin que la comparaison soit effectuée à périmètre constant.

⁶ Les dépenses de gestion comprennent toutes les dépenses courantes hors intérêts de la dette (autrement dit les charges à caractère général, les charges de personnel, les autres charges de gestion courante et les autres dépenses de gestion).

commune d'Achères soit le même niveau que les communes de la même strate démographique au niveau national.

Au vu de ces éléments de comparaison, les marges de manœuvre de la ville pour réduire fortement les dépenses de gestion sont forcément plus limitées.

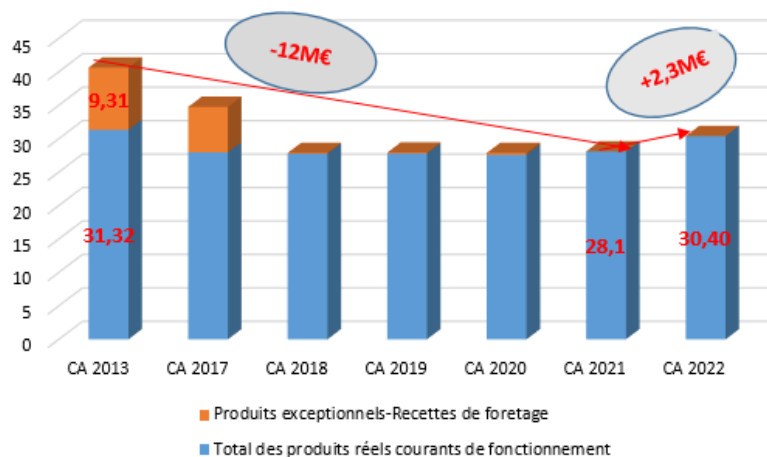


B-DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN PROGRESSION PAR RAPPORT A 2021 :

Les recettes de fonctionnement de la ville ont très fortement diminué entre 2013 et 2021 en passant de 40,6 millions d'euros à 28,1 millions d'euros (soit une diminution de 30% entre 2013 et 2021). Cette baisse des recettes de fonctionnement courantes s'explique principalement par la diminution des dotations et participations de l'Etat (- 2.3 millions d'euros entre 2013 et 2022) et par la suppression des recettes de foretage s'élevant en moyenne à 7.5 millions d'euros par an.

En 2022, les recettes de fonctionnement progressent de 8% entre 2021 et 2022 (soit +2.3 millions d'euros) grâce principalement à la hausse de la fiscalité (du fait de la progression des taux et des bases d'imposition).

Des recettes de fonctionnement en progression

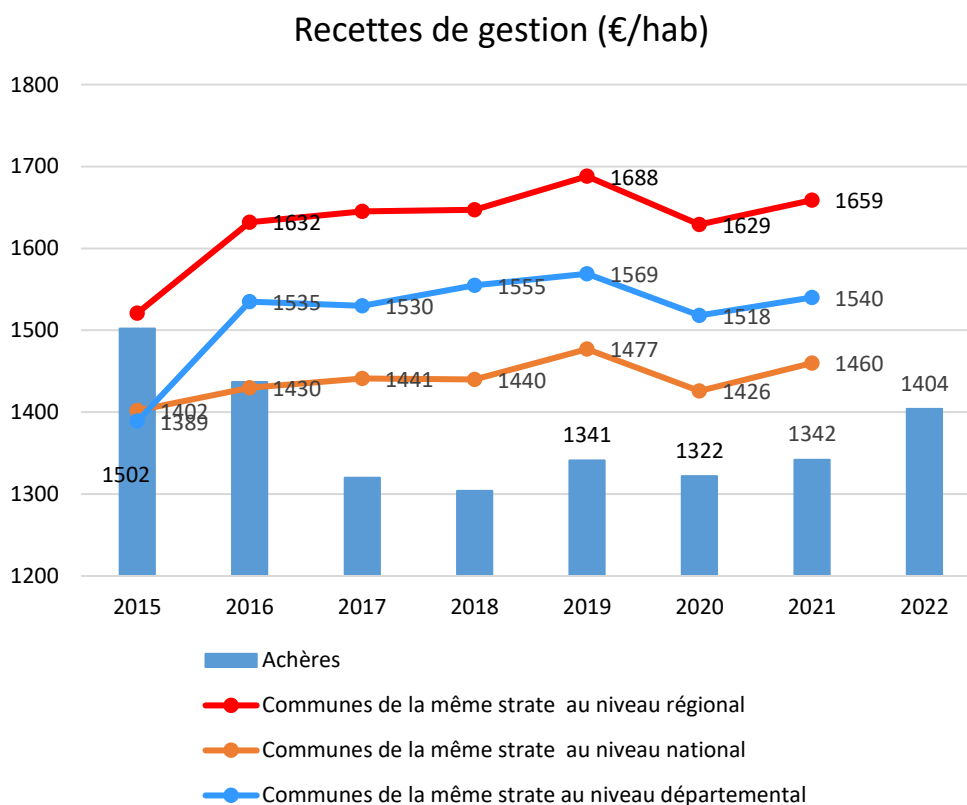


Par ailleurs, il est également intéressant de comparer l'évolution des recettes de gestion par habitant de la commune d'Achères à l'évolution des recettes de gestion de la même strate démographique au niveau régional, départemental et national. A noter que les recettes de gestion des autres strates ont augmenté entre 2015 et 2020 (+7% au niveau régional et + 2% au niveau national) alors qu'elles ont diminué sensiblement pour la commune d'Achères de 12%.

Ainsi, alors que les recettes de gestion au niveau régional, départemental et national s'élèvent respectivement en 2021 à 1 659€ par habitant, à 1540€ et 1 460€, elles atteignent seulement 1 342€ par habitant pour la commune d'Achères soit 19% de moins que la sphère régionale 12% de moins que la sphère départementale et 8% de moins que la sphère nationale. Ainsi, malgré des dépenses de fonctionnement en baisse quasi-constante, les recettes de fonctionnement ont diminué trop rapidement et plus vite que les dépenses de fonctionnement.

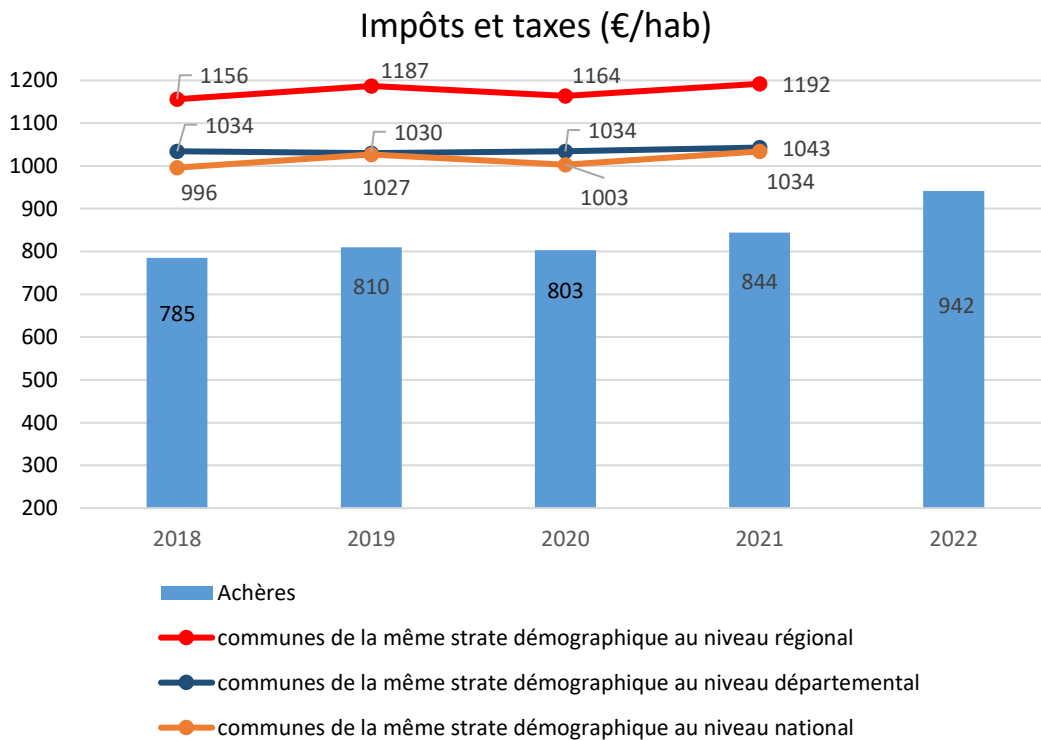
Avec un niveau de recettes bien en dessous du niveau de recettes des autres communes de même strate démographique, l'équipe municipale a dû augmenter les recettes pérennes de la ville afin de dégager une épargne suffisante lui permettant de financer les investissements futurs sur ses fonds propres. Avec la suppression de la taxe d'habitation, les marges de manœuvre de l'équipe municipale étaient réduites. Elle a donc décidé de faire progresser de 8 points les taux d'imposition de la TFB.

Grâce à la revalorisation des taux d'imposition, en 2022 la commune se rapproche des recettes par habitant des communes de même strate au niveau national.



Si nous comparons les différentes natures de recettes de gestion (à savoir les produits des services (70), les impôts et taxes (73) et les dotations et participations (74), les autres produits (75) rapportés au nombre d'habitants de la commune d'Achères aux communes de même strate régionale, départementale et nationale, la commune disposait de beaucoup moins de recettes fiscales que les autres communes comme l'illustrent les graphiques ci-dessous.

La hausse du taux de la taxe sur le foncier bâti en 2022 lui permet de se rapprocher du niveau des communes de même strate au niveau national.



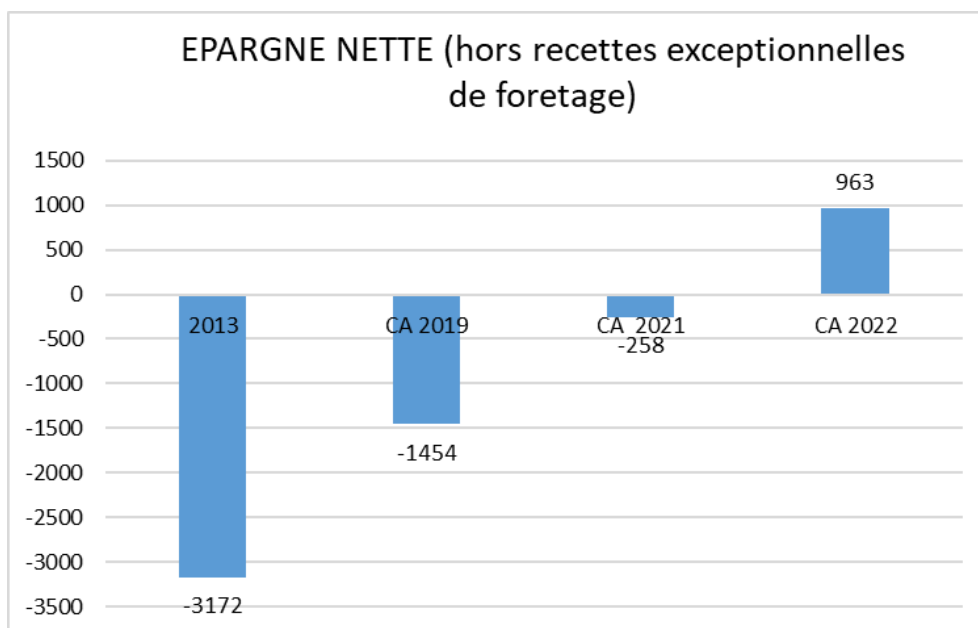
C-UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT QUI S'AMELIORE MAIS QUI RESTE INFÉRIEURE AUX AUTRES COMMUNES DE MEME STRATE :

La CAF (Capacité d'AutoFinancement) nette ou épargne nette correspond aux ressources propres dont dispose la commune après financement des dépenses de fonctionnement et déduction de l'annuité de la dette (intérêts+ capital). Elle mesure donc les fonds propres de la commune disponibles pour financer les investissements nécessaires sur les équipements existants et ceux liés aux nouveaux projets de la ville.

La CAF est un des indicateurs permettant de connaître la santé financière d'une collectivité. En effet, une collectivité a besoin de disposer d'une CAF positive afin d'avoir des fonds propres lui permettant de financer les investissements de demain et de garantir l'attractivité de la commune. D'ailleurs, la CAF est un des indicateurs pris en compte par les banques pour accorder des emprunts et proposer des taux préférentiels aux collectivités.

Au cas présent, les efforts soutenus de diminution des dépenses de fonctionnement menés par l'équipe municipale depuis 2014 et la hausse de la fiscalité de 8 point en 2022, permettent à la ville de dégager une capacité d'autofinancement positive. Ainsi, la situation de la ville

s'améliore en passant d'une CAF nette (hors recettes exceptionnelles de foretage) de -258K€ à 963K€ (soit une progression de 473%).



Néanmoins, si nous comparons la CAF nette en euros par habitant de la commune d'Achères avec les communes de même strate régionale, départementale et nationale, la commune dispose encore d'une épargne nette inférieure aux communes de même strate démographique. Ainsi, lorsque au niveau national les communes de même strate disposent d'une épargne par habitant de 104€ en 2021, l'épargne nette de la commune d'Achères par habitant s'élève à 44€ en 2022. Dans ce contexte, l'équipe municipale a décidé de maintenir sa stratégie financière alliant rigueur financière et optimisation des recettes.

PARTIE II : LA STRATEGIE FINANCIERE, LES PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE 2023 A 2026 :

Malgré la mise en place d'une politique responsable visant à allier rigueur financière (diminution des dépenses de fonctionnement de 2 millions d'euros entre 2013 et 2022 à périmètre constant) et optimisation des recettes, la situation financière de la ville restait fragile. La commune devait puiser sur le résultat antérieur de la ville qui s'amenuisait d'année en année pour rembourser le capital emprunté et investir. Les marges de réduction de la dépense publique étant désormais très limitées, en 2022, l'équipe municipale a pris une décision difficile mais nécessaire visant à augmenter de 8 points la fiscalité. Cette mesure permet désormais à la ville de regarder l'avenir plus sereinement et de dégager pour la première année une épargne nette positive de 963K€ lui permettant d'investir sur ses fonds propres.

Néanmoins, dans un contexte international et national plus qu'incertain où l'inflation bat des records historiques, de nombreux facteurs exogènes impacteront le devenir des finances de la commune. Dans ce contexte d'incertitudes, l'équipe municipale a décidé de maintenir une stratégie financière responsable.

CHAPITRE 1-LA POURSUITE D'UNE STRATEGIE FINANCIERE RESPONSABLE :

A-LE MAINTIEN DE LA MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

La municipalité poursuivra la démarche d'optimisation de la dépense publique visant à contenir et même réduire les dépenses de fonctionnement courantes tout en préservant les dépenses de fonctionnement structurantes (crèches, écoles, entretien des structures municipales, subventions versées aux associations...) et la soutenabilité de nouvelles dépenses qui arriveront comme de nouvelles places en crèche et le fonctionnement d'une nouvelle école par exemple.

Toutes les hypothèses de travail seront envisagées et étudiées de manière pragmatique afin de réduire le montant des dépenses (optimisation de la gestion des locaux municipaux afin de réduire voire même de supprimer des loyers payés par la ville, modification du mode de gestion de certains services ...) tout en maintenant un service public de qualité.

B-L'OPTIMISATION DES RECETTES :

En complément de l'optimisation de la dépense publique, l'optimisation des recettes de fonctionnement et d'investissement sera systématiquement recherchée avec la sollicitation des différents partenaires de la commune pour subventionner les opérations initiées par la ville.

Ainsi, par exemple, dans le cadre de l'aménagement du Parc des Marmousets tous les partenaires susceptibles de financer l'opération ont été sollicités. Des demandes sont en cours d'instruction auprès du FEDER et de l'Etat dans le cadre du dispositif « fonds vert ». De plus, la région a d'ores et déjà notifié une subvention à la ville de 130K€ dans le cadre de ce projet. Ce montage financier permettrait infine à la ville de ne supporter que 24% de l'opération sur ses fonds propres.

De même, la nouvelle école construite dans le quartier de la gare sera financée à hauteur de 66% et le CTM à hauteur de 45% (en tenant compte du FCTVA) par les différents partenaires de la ville. Ainsi, pour l'école la commune percevra 912 000€ de l'Etat dans le cadre de la DSIL, 1 800 000€ du Département, 900 000€ de la région et 1 198 000€ au titre du Fonds de compensation de la TVA⁷ (FCTVA). Parallèlement, afin d'optimiser les recettes encaissées par la ville, plusieurs mécènes vont financer une partie de la nouvelle école.

⁷ Le **fonds de compensation** de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une dotation destinée à assurer une **compensation**, à un taux forfaitaire (16.404%), de la charge de **TVA** Taxe sur la valeur ajoutée que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

Concernant le CTM, la répartition des subventions est la suivante : 2 000 000€ du département, 600 000€ de la région et 1 488 000€ au titre du FCTVA.

Enfin, des travaux seront engagés en 2023 pour rénover a minima un terrain extérieur de pratique du basket bénéficiant des subventions 5000 terrains de proximités via l'Agence Nationale du Sport.

C-LA LIMITATION DU RECOURS A L'EMPRUNT :

L'un des principes mis en place depuis 2015 est de ne pas dégrader un encours de la dette déjà beaucoup trop élevé au regard des possibilités réelles de remboursement de la ville.

Pour mémoire, cet encours de dette avait doublé entre 2010 et 2014 passant de 12 à 24 M€.

Ce principe sera maintenu sur la période 2023 à 2026. Bien qu'un emprunt de 4.5 millions d'euros ait été réalisé en 2022 du fait de la réalisation de nombreux investissements sur cette période, de 2022 à 2026, au vu de la projection effectuée, le montant emprunté sur 5 ans s'élèvera à 7 700 000 € alors que le montant remboursé sur la même période s'élèvera à 9 501 254 €.

La ville se désendettera donc à la fin de la période allant de 2021 à 2026 de 1.787 millions d'euros supplémentaires soit **un désendettement total par rapport à 2013 de 4.9 millions d'euros**.

D-UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AMBITIEUSE :

Pour répondre aux besoins des Achèrois, au développement et à l'attractivité de la ville et accompagner les nombreux projets sur son territoire, la commune poursuivra un investissement fort et maîtrisé développé dans le Programme Pluriannuel d'Investissement mis en place par la ville avec notamment : la construction d'une nouvelle école, la réfection et création de nouveaux vestiaires et d'un dojo au sein du Gymnase Coubertin, la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal, des travaux dans les différentes écoles et crèches de la ville, l'agrandissement du gymnase de la petite arche, la création du parc des Marmouset, le ravalement de la façade de la résidence autonomie Pompidou...

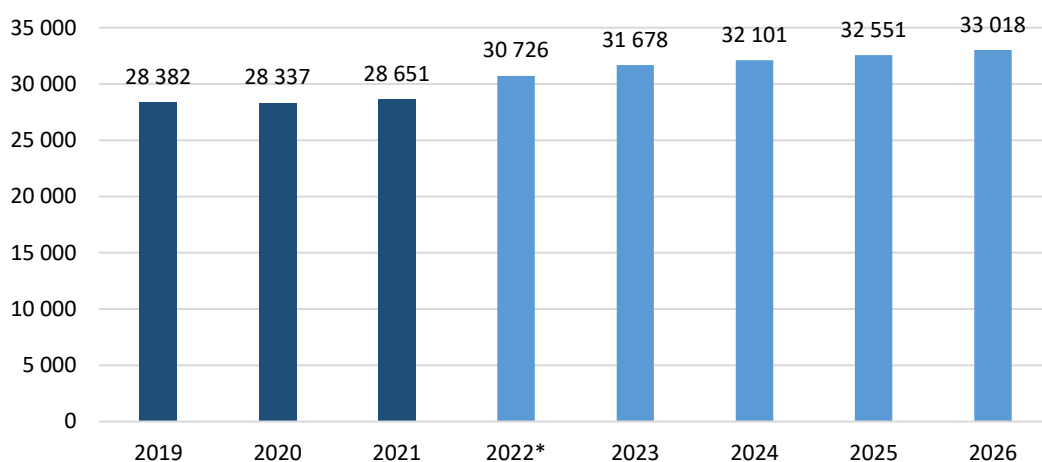
CHAPITRE 2-LES HYPOTHESES DE CONSTRUCTION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE 2023 A 2026 :

A-LES HYPOTHESES D'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1-Les recettes de fonctionnement

L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement est présentée ci-dessous. Pour illustrer de la façon la plus complète cette évolution, deux graphiques distincts ont été déclinés : le premier dresse une présentation globale de l'évolution des ressources communales et le second détaille l'évolution par nature de recettes.

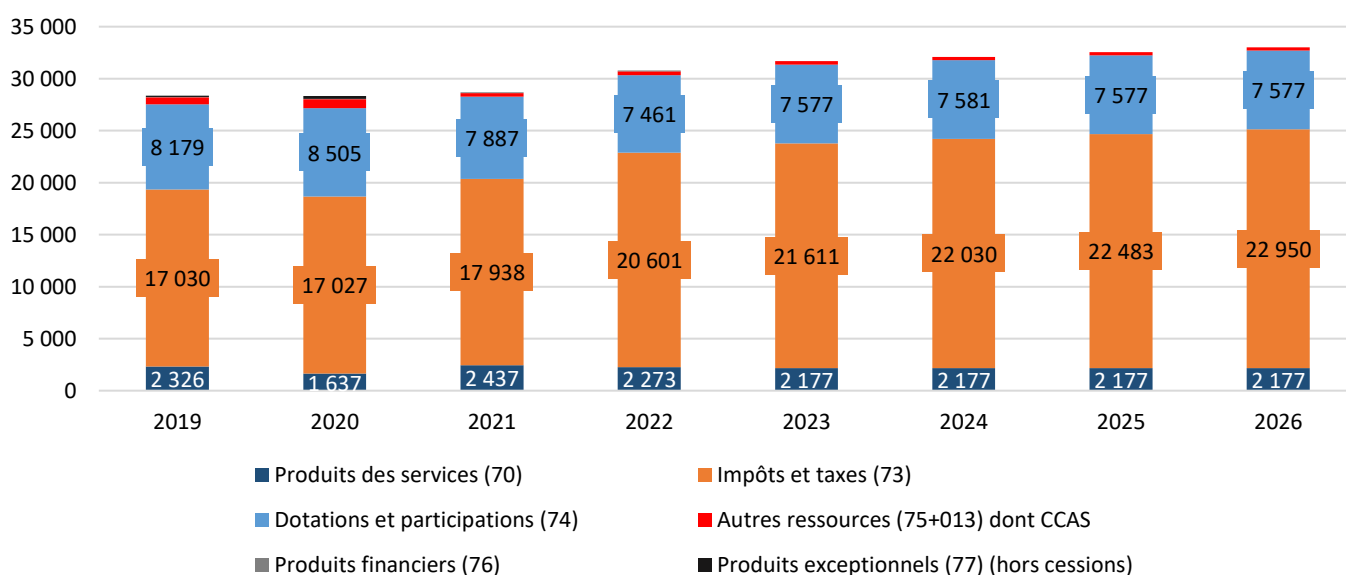
Evolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement en M€



*CA 2022: compte administratif provisoire

On constate donc au vu du premier graphique que les recettes de fonctionnement progressent de 3.10% entre 2022 et 2023. Ensuite, de 2023 à 2026 les recettes de fonctionnement progressent en moyenne de 1.39%.

Evolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement par nature de produits



Les hypothèses retenues ayant permis de réaliser cette projection sont les suivantes en ce qui concerne :

- ✓ **les dotations et participations** : Cette catégorie de recettes englobe deux types de recettes :
 - **les dotations et participations versées par l'Etat (DGF,DSU...)** : La Dotation forfaitaire progresserait légèrement en 2023 du fait de la fin de l'écrêtement (+0.57%) . La DSU se maintiendrait quant à elle à son niveau de 2022. En effet, au vu de la loi de finances, l'enveloppe de la DSU progresse de 90 millions supplémentaires. Néanmoins, du fait de l'incertitude liée à la réforme des indicateurs financiers initiée en 2022 venant impacter les dotations versées par les collectivités, il a été décidé par prudence de maintenir la DSU à son niveau de 2022. Entre 2024 et 2026, nous sommes partis de l'hypothèse selon laquelle les dotations et participations étaient maintenues à leur niveau de 2023 comme en 2022 et 2021 ;
 - **Les participations versées par les autres partenaires de la ville** : La Caisse d'Allocations Familiales et le département sont les deux autres partenaires de la ville participant au financement d'une partie des dépenses de fonctionnement. Entre 2021 et 2022, les participations versées par la CAF diminuent. Cette baisse s'explique par la diminution des heures de présence en 2022 par rapport à 2019, un rattachement trop important du solde de 2021 générant en 2022 des sommes négatives venant amoindrir les participations 2022. En 2023, le calcul a été effectué au vu des heures de présence définies dans les contrats signés par les familles. De 2024 à 2026, il a été considéré que les effectifs n'évolueraient pas. Le même montant de recettes a donc été repris.
- ✓ **les produits des services** : depuis la COVID19, on constate un changement dans l'organisation des familles. Du fait vraisemblablement du développement du télétravail, les fréquentations sont moins élevées qu'en 2019. Ainsi, par prudence, il a été décidé de conserver le montant des recettes encaissées en 2022 de 2023 à 2026. La diminution entre 2022 et 2023 provient de la réduction de la refacturation des frais de personnel de la ville vers le CCAS, les dépenses de personnel étant désormais dans leur quasi intégralité supportées directement sur le budget du CCAS ;
- ✓ **les impôts et taxes** : augmentation de 4.90% entre 2022 et 2023 puis la progression comprise entre 1.94% et 2,08% chaque année jusqu'en 2026 . Cette augmentation des ressources fiscales en 2022 provient principalement de l'augmentation mécanique des bases d'impositions de la TFB décidée par l'Etat (+ 7.1%). Du fait de la revalorisation mécanique des bases d'imposition en fonction de l'inflation, le produit des impôts progresse malgré un taux communal stable de 2023 jusqu'à 2026.

FOCUS SUR LES PRODUITS FISCAUX :

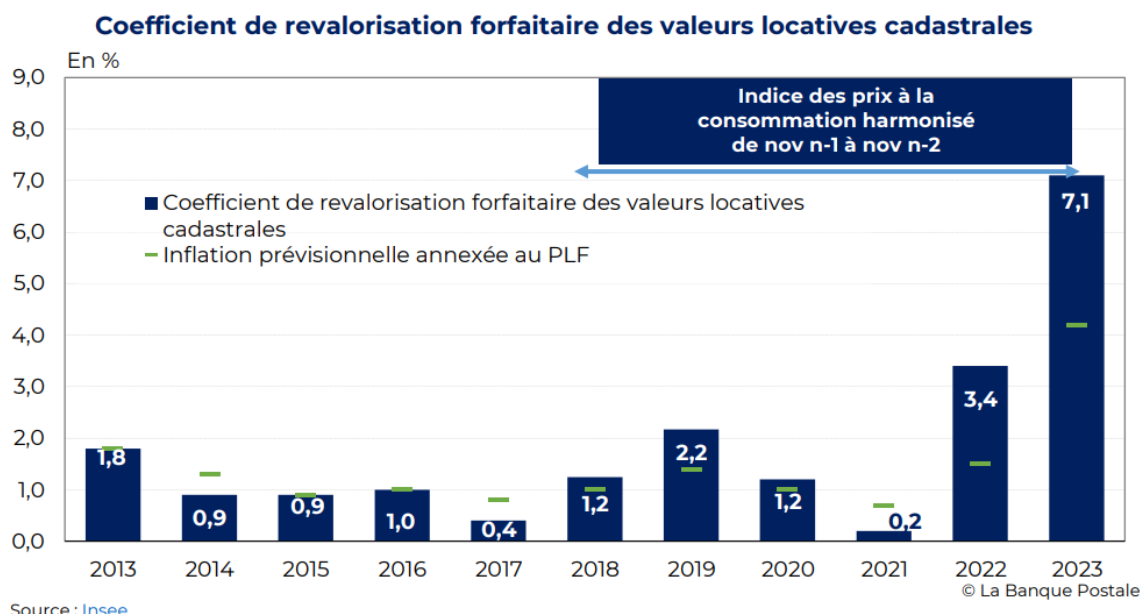
L'évolution des recettes fiscales peut provenir de trois facteurs principaux énumérés ci-dessous :

- l'effet « base-volume » correspondant à l'impact de la variation « physique » des bases d'imposition observées sur le territoire (construction de nouveaux logements, rénovations...);

- l'effet « base-actualisation forfaitaire » correspondant à l'impact de l'actualisation forfaitaire des bases. Depuis le 1^{er} Janvier 2018, les valeurs locatives des locaux autres que professionnels sont mis à jour en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2 (cf article [1518 bis](#)⁸ du Code Général des Impôts) ;

- l'effet « taux » correspondant à l'impact de l'évolution des taux d'imposition votés en conseil municipal est appliqué aux bases d'imposition.

Pour la ville d'Achères, en 2023, la ville a fait le choix de ne pas augmenter ses taux de fiscalité. Ainsi, l'accroissement du produit fiscal est exclusivement lié au dynamisme des bases (effets 1 et 2). En 2023, au vu de la loi de Finances, les bases d'imposition évolueront de façon mécanique de 7,1% et les bases physiques de 2.2% (constructions de nouveaux logements, rénovations...). En 2024, 2025 et 2026, les bases progresseraient de 3% chaque année (2% résultant de l'évolution mécanique liée à l'inflation (conformément à la prévision de la banque de France), 1% provenant de l'évolution physique suite à la construction de l'aménagement de logements).

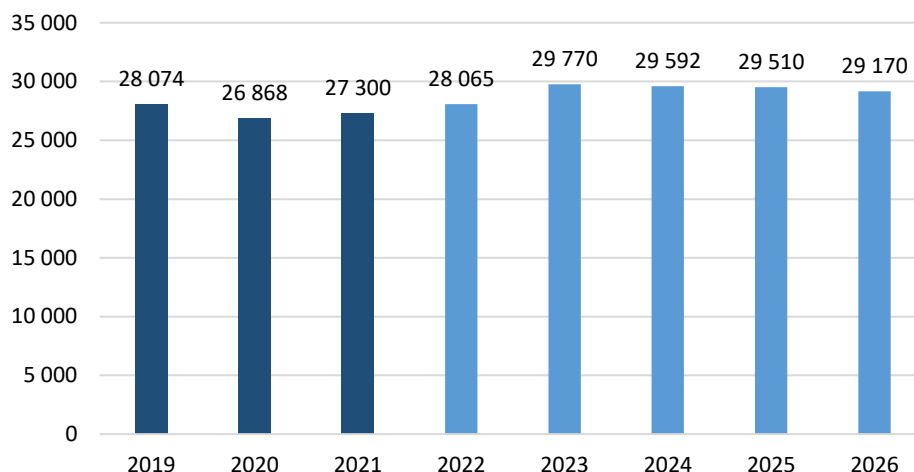


⁸ « A compter de 2018, dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518, les valeurs locatives foncières sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année » dernier alinéa de l'article 1518 bis du CGI.

2-Les dépenses de fonctionnement :

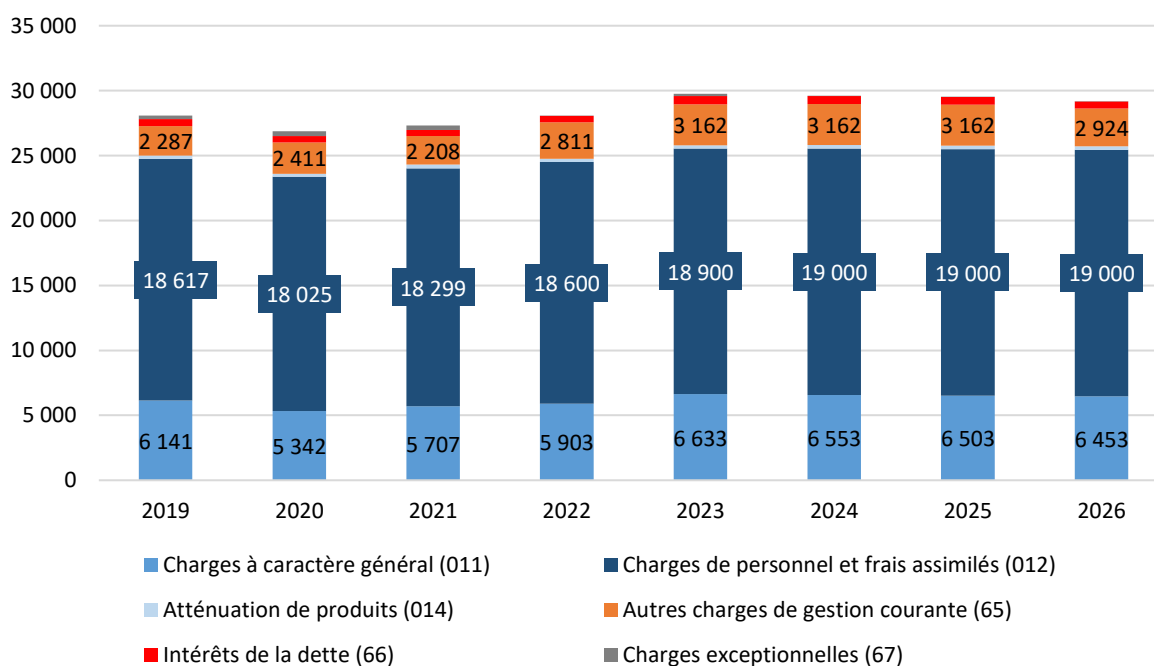
L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement est présentée ci-dessous. Pour illustrer de la façon la plus complète cette évolution, deux graphiques distincts ont été déclinés : le premier graphique qui dresse une présentation globale de l'évolution des dépenses communales et le second graphique qui détaille l'évolution par nature de dépenses.

Evolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement en M€



On constate donc au vu du premier graphique **que les dépenses de fonctionnement progressent de 6% entre 2022 et 2023**. Ensuite, de 2023 à 2026 les dépenses de fonctionnement se maintiennent à leur niveau de 2023 l'équipe municipale souhaitant poursuivre la démarche d'optimisation de la dépense publique.

Evolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement par nature de dépenses



Les deux postes de dépenses qui progressent le plus rapidement entre 2022 et 2023 sont les charges à caractère général (+12%) et les charges de personnel (+1.6%). Cette évolution s'explique principalement pour les charges à caractère général par l'augmentation du coût de l'énergie (+65%) et la hausse de l'alimentation et pour les dépenses de personnel par la revalorisation du point d'indice (491K€ sur une année pleine (soit +246K€ par rapport à 2022) et par l'augmentation du SMIC (354K€ soit +118K€ par rapport à 2022).

Il est également intéressant de connaître les hypothèses ayant permis de réaliser cette projection pour les trois plus importantes catégories de dépenses à savoir :

- ✓ les charges à caractère général ;
- ✓ les charges de personnel ;
- ✓ les autres charges de gestion courantes.

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL :

Ces dépenses comprennent :

- ✓ Les charges liées à la structure : les loyers, les charges mobilières, les divers impôts et taxes, les dépenses de fluides, les contrats de maintenance ;
- ✓ Les charges liées aux activités : les dépenses de gestion courante liées aux activités des services.

Du fait de l'inflation historiquement élevée, les charges à caractère général progresseraient de 12% entre le CA2022 et le BP2023 et de 8% entre le BP2022 et le BP2023.

Les charges qui augmentent le plus rapidement sont les charges de fluides (+65% entre le CA2022 et le BP2023 soit +622K€).

Pour mémoire, concernant l'électricité et le gaz, la commune a adhéré au groupement d'achats proposé par le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) afin de pouvoir bénéficier d'économies d'échelles et de déléguer les procédures de passation des marchés publics. Les marchés de gaz et d'électricité arrivant à leur terme au 31/12/2022, un nouvel appel d'offres a dû être lancé par le SEY. A l'issue de la procédure d'appel d'offres, le nouveau marché d'électricité a été attribué à EDF. Au vu du nouveau marché conclu avec EDF, l'augmentation des prix de l'électricité pour 2023 par rapport à 2022 connaîtra une hausse moyenne de 67% à consommation d'énergie équivalente (en kWh) avec la prise en compte de « l'amortisseur électricité » mis en place par l'Etat. Pour rappel, « l'amortisseur électricité » est un dispositif mis en place par l'Etat visant à prendre en charge 50 % du surcoût d'électricité au-delà de 180 €/ MWh (dans la limite de 500 €/ MWh).

Pour ce qui est du gaz, le titulaire du nouveau marché au 1^{er} Janvier 2023 est ENGIE. Au vu de ce nouveau contrat, la hausse des prix gaz pour l'année 2023 est comprise entre 50% et 250% du prix facturé. En moyenne, sur le périmètre du marché du SEY, l'augmentation s'établit à 120%.

Le coût de l'énergie en 2023 a été calculé au vu du simulateur communiqué par le SEY, en partant des consommations de 2022. Ainsi, le prix du gaz devrait s'élever à 374K€ contre 220K€ en 2022 (soit une progression de 69%) et le prix de l'électricité devrait atteindre 850K€ contre 507K€ en 2022 (+67%).

L'équipe municipale consciente de la nécessité de réaliser des économies d'énergie a proposé plusieurs mesures dont notamment le lancement d'une campagne interne de sensibilisation du personnel municipal aux « écoGESTES » et la mise en place d'un plan de sobriété énergétique (abaissement de la température à 19° dans les bâtiments administratifs et dans les groupes scolaire...); la réalisation d'un audit énergétique ; le passage aux LED dans les derniers équipements de la ville n'en disposant pas ; le changement de 169 convecteurs énergivores par des radiateurs plus performants en 2022 (thermostat permettant de réguler et bloquer la température à distance).

De même, **les dépenses relatives à la restauration (scolaire, centres de loisirs et crèches) à périmètre constant progressent de 9.85% en moyenne** (passage de 1 018K€ à 1 119K€) soit 100K€ supplémentaires par rapport au réalisé de 2022.

Les années suivantes (de 2023 à 2026), l'enveloppe des charges à caractère général hors fluides a été maintenue à son niveau de 2023 (soit 5.053 millions d'euros). En effet, l'équipe municipale souhaite poursuivre une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin d'augmenter la capacité d'autofinancement de la ville et lui permettre, ainsi, d'investir grâce à ses fonds propres.

Pour atteindre ces objectifs, la ville examinera toutes les pistes d'économies et de réorganisation des services envisageables. Ainsi, par exemple, des travaux seront engagés sur le mode de gestion des services publics. Des comparaisons seront effectuées entre le système actuel et les autres modes de gestion des services publics possibles (marchés publics, concessions, régie intéressée par exemple). Toutes les hypothèses seront étudiées et analysées de manière pragmatique afin d'atteindre l'objectif de l'équipe municipale visant à allier la démarche d'optimisation de la dépense publique tout en préservant des services publics de qualité.

Pour ce qui est des dépenses d'énergie, en 2024, 2025 et 2026, nous sommes partis de l'hypothèse selon laquelle le coût de l'énergie diminuerait légèrement par rapport à 2023 du fait de la baisse des prix et de la réduction de la consommation de la ville suite à l'adoption de différentes mesures évoquées dans le cadre du plan de sobriété énergétique. L'énergie baisserait donc de 5% en 2024, 3% en 2025 et 3% en 2026.

LES CHARGES DE PERSONNEL :

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses de la ville avec 18,6 M€ de crédits consommés en 2022. Ce poste de dépenses a évolué de 1.6% entre 2021 et 2022 et ceci malgré l'augmentation du SMIC (+236K) et la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en milieu d'année (+245K€). Néanmoins, une partie du personnel du CCAS qui était jusqu'à présent intégré dans les charges de personnel de la ville a été transférée au CCAS à compter du mois de juin 2022 (-202K€).

En 2023, l'enveloppe des charges de personnel s'établira à 18 900 000€ (soit une hausse de 1.6% par rapport au réalisé de 2022).

Le dimensionnement de l'enveloppe des dépenses de personnel 2023 tient compte des éléments ci-dessous :

-les mesures gouvernementales incluant notamment les augmentations successives du SMIC (+354K€) ainsi que la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires sur une année pleine (+491K€) ;

-les postes à pourvoir décidés par l'équipe municipale comprenant notamment le recrutement de deux gardiens-brigadiers pour la police municipale, d'un directeur de l'éducation, d'une auxiliaire de puériculture, d'un instructeur des sols ;

-la limitation du recours aux vacataires et aux heures supplémentaires ;

En 2024, dans les hypothèses retenues l'enveloppe allouée aux RH progresserait de 100K€. Ensuite de 2025 à 2026, la municipalité consciente de la nécessité de maîtriser les dépenses de personnel de la commune, a souhaité maintenir cette enveloppe jusqu'en 2026. La poursuite des réflexions sur la réorganisation des services permettra de contribuer à la maîtrise sur le long terme des dépenses de personnel.

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES :

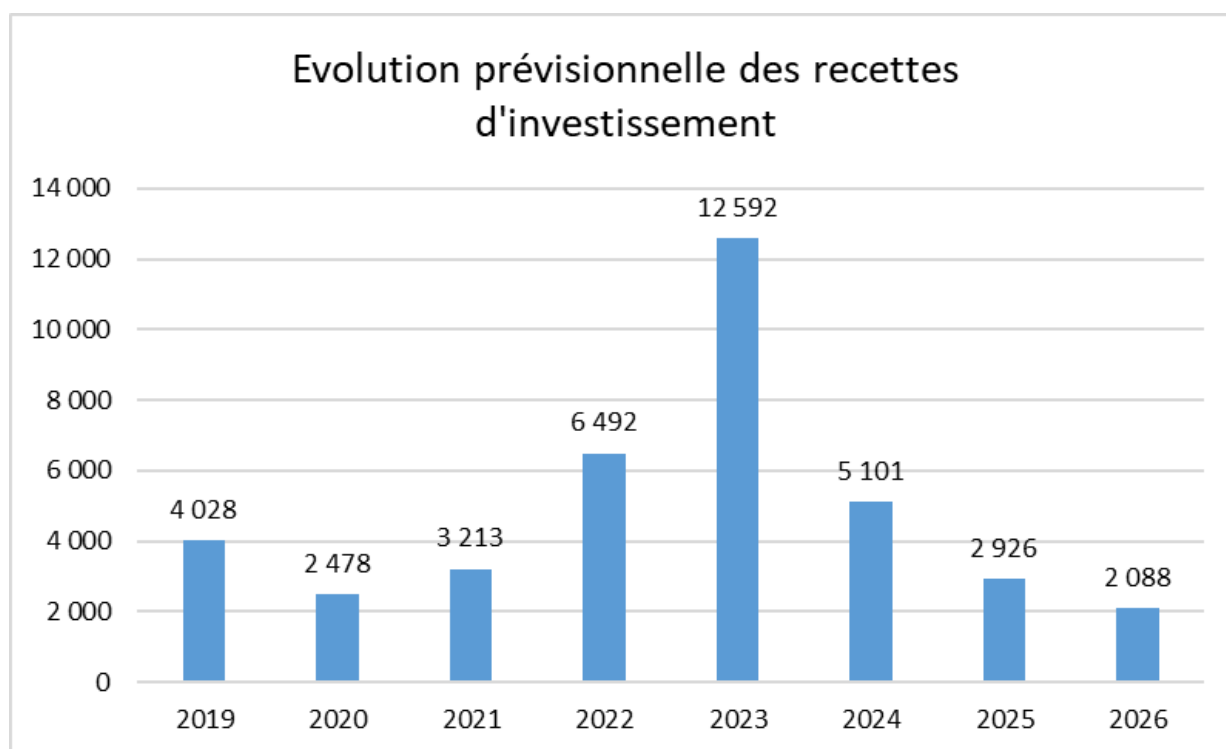
En 2023, cette enveloppe progresse de 12% par rapport à 2022. La hausse de ce chapitre budgétaire résulte de l'augmentation de la subvention versée au CCAS (+359K€). Le montant global des subventions (courantes et sur projets) versées au secteur associatif dans sa globalité (cinéma Pandora, CCA, CLOCA, LGA, BO Boxing, CSA, ...) sera contenu. La subvention versée au SAX est réduite passant de 631K€ à 611K€.

Entre 2024 et 2026, l'enveloppe du chapitre 65 a été maintenue à son niveau de 2023 dans le cadre de la nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement.

B-LES HYPOTHESES D'EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

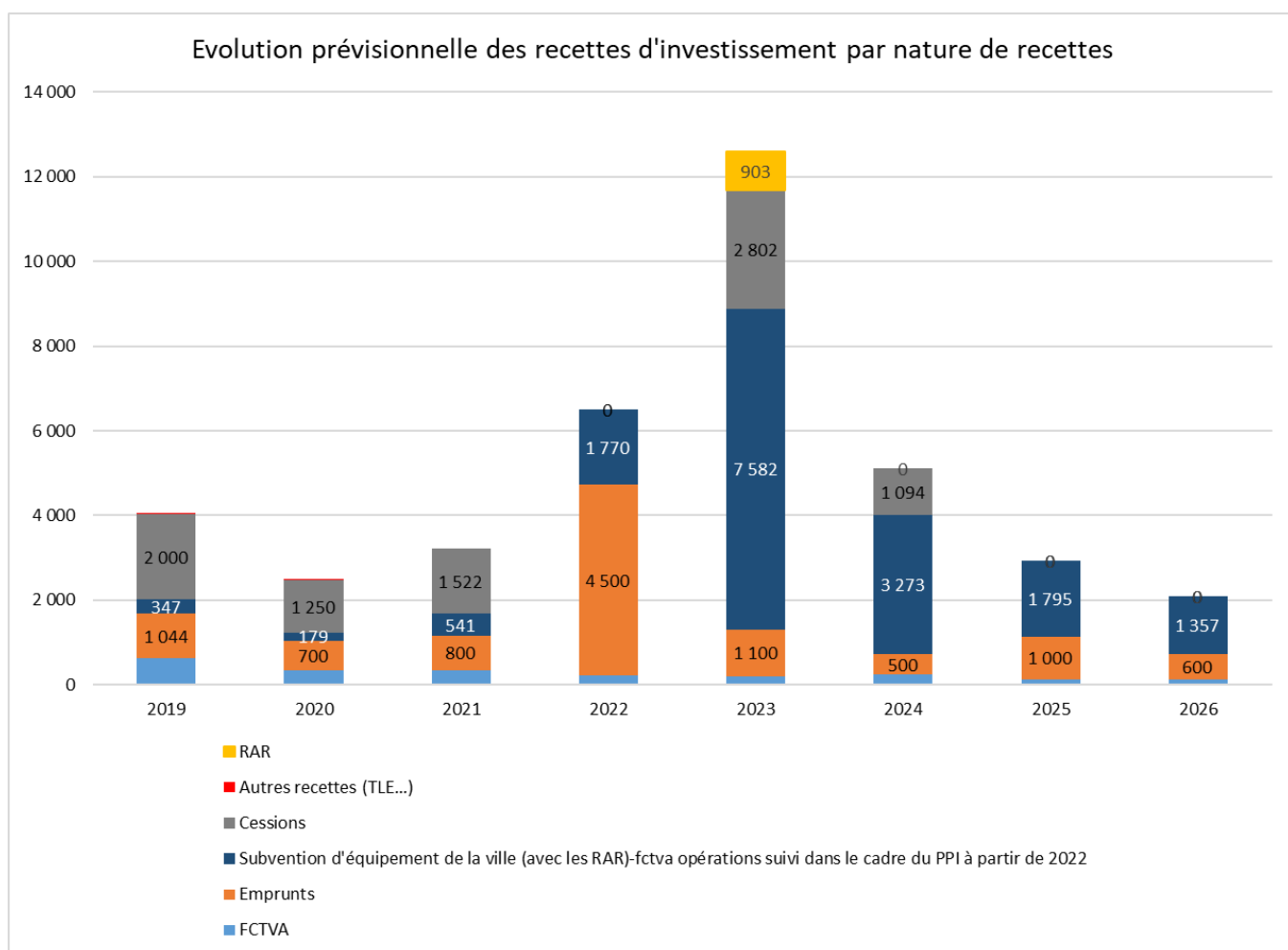
1-Les recettes d'investissement :

L'évolution prévisionnelle des recettes d'investissement est présentée ci-dessous. Pour illustrer de la façon la plus complète cette évolution, deux graphiques distincts ont été déclinés : le premier graphique dresse une présentation globale de l'évolution des recettes communales et le second graphique détaille l'évolution par nature des recettes.



On constate donc au vu du premier graphique que **les recettes d'investissement atteignent 12 millions d'euros en 2023.**

Cette hausse s'explique principalement par le décalage de certaines opérations qui a de facto entraîné le décalage en 2023 des subventions permettant de financer les opérations engagées par la ville depuis 2022 (à savoir : la nouvelle école, le vestiaire Gymnase Coubertin, l'aménagement du parc des marmousets, la construction du Centre Technique Municipal). En 2022, des subventions ont été perçues à hauteur de 1 770k€ dont notamment 273K€ pour la construction de la nouvelle école versés par l'Etat (avance DSIL), 1 million d'euros pour la construction du CTM octroyé par le département et 361K€ pour le financement des vestiaires du gymnase par le département.



Les hypothèses ayant permis de réaliser cette projection sont les suivantes :

NATURE	2023	2024	2025	2026
FCTVA (art 10222)	Calcul par rapport au CA2022 (soit 16,404% des comptes éligibles uniquement les opérations hors PPI)	Calcul par rapport au BP2023 (soit 16,404% des comptes éligibles uniquement les opérations hors PPI)	Calcul par rapport au BP2024 (soit 16,404% des comptes éligibles uniquement les opérations hors PPI)	Calcul par rapport au BP2025 (soit 16,404% des comptes éligibles uniquement les opérations hors PPI)
Emprunts	Mobilisation de 1 100 000€ au taux de 3,80% sur 15 ans (taux en vigueur actuellement).	Mobilisation de 500 000€ au taux de 3,80% sur 15 ans	Mobilisation de 1 000 000€ au taux de 3,80% sur 15 ans	Mobilisation de 600 000€ au taux de 3,80% sur 15 ans
Subventions d'équipement de la ville (avec les RAR)	Prorata des subventions au vu de l'avancement de la réalisation des travaux + calcul du FCTVA en fonction de la réalisation des travaux	Prorata des opérations au vu des subventions indiquées	Prorata des opérations au vu des subventions indiquées	Prorata des opérations au vu des subventions indiquées
Cessions (avec les RAR)	1 800k€ : protocole d'accord avec HAROPA ports de Paris pour la vente des terrains dans le cadre du futur port, 300k€ : vente au conseil départemental, 700k€ : vente de terrains à GSM	750K€ : solde du paiement dû par CITALLIOS dans le cadre de la vente du terrain du CTM, 344K€ : phase 2 de la convention conclue avec HAROPA dans le cadre de la vente des terrains pour le futur port.	Pas de vente	Pas de vente
Autres recettes (TLE...)	pas d'autres recettes	pas d'autres recettes	pas d'autres recettes	pas d'autres recettes

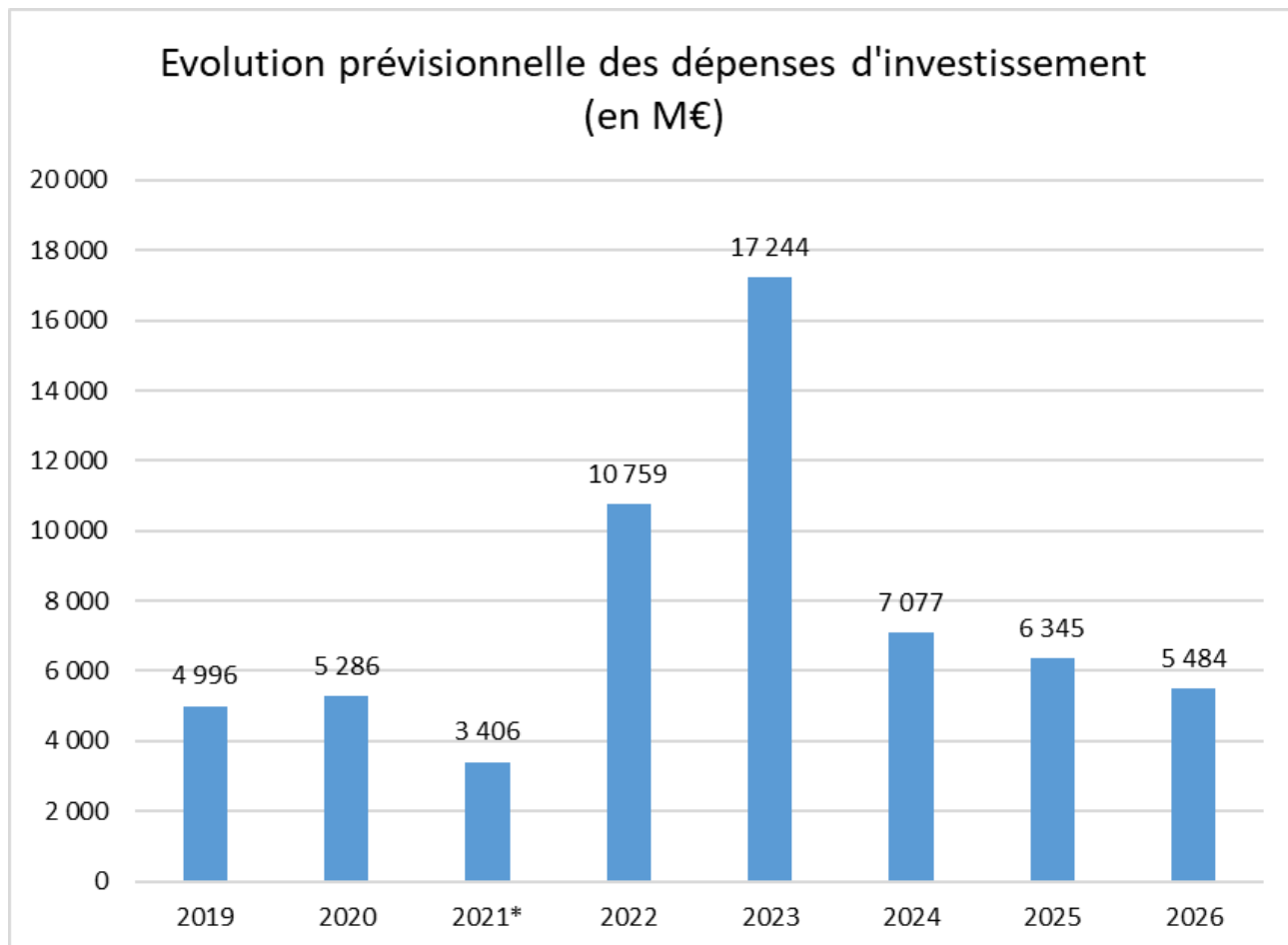
Ainsi, en 2023 le montant des subventions représente le poste de recettes le plus élevé avec 7,6 millions de recettes. Cette somme se répartit de cette façon :

- ✓ 3.658 millions d'euros pour la nouvelle école (au total : Etat au titre de la DSIL : 912K€, FCTVA : 1.198 millions d'euros, Département : 1.8 millions d'euros, Région : 900K€) ;
- ✓ 85K€ pour l'aménagement de la crèche Pasteur (subvention attribuée par la CAF + Fonds de Compensation de la TVA versée par l'Etat)
- ✓ 377K€ pour le financement des vestiaires (dont 309K€ de RAR) ;
- ✓ 1.202 millions d'euros de subventions au titre de l'aménagement du parc des Marmousets (au total 130K€ de la région dans le cadre du plan vert, 505K€ du FEDER, 480K€ de l'Etat dans le cadre du dispositif « fonds vert ») ;
- ✓ 2,091 millions d'euros pour le CTM (au total 2 millions d'euros du département, 600k€ de la Région et 1.5 millions d'euros de FCTVA).

De plus, l'emprunt à mobiliser en 2023 atteindra la somme de 1 million d'euros. De 2022 à 2026, au vu de la projection effectuée, le montant emprunté sur 5 ans s'élèvera à 7 710 000 € alors que le montant remboursé sur la même période s'élèvera à 9 501 254 €. La ville se désendettera donc à la fin de cette période de 1.777 millions d'euros supplémentaires (soit un désendettement total par rapport à 2013 de 4,9 millions d'euros).

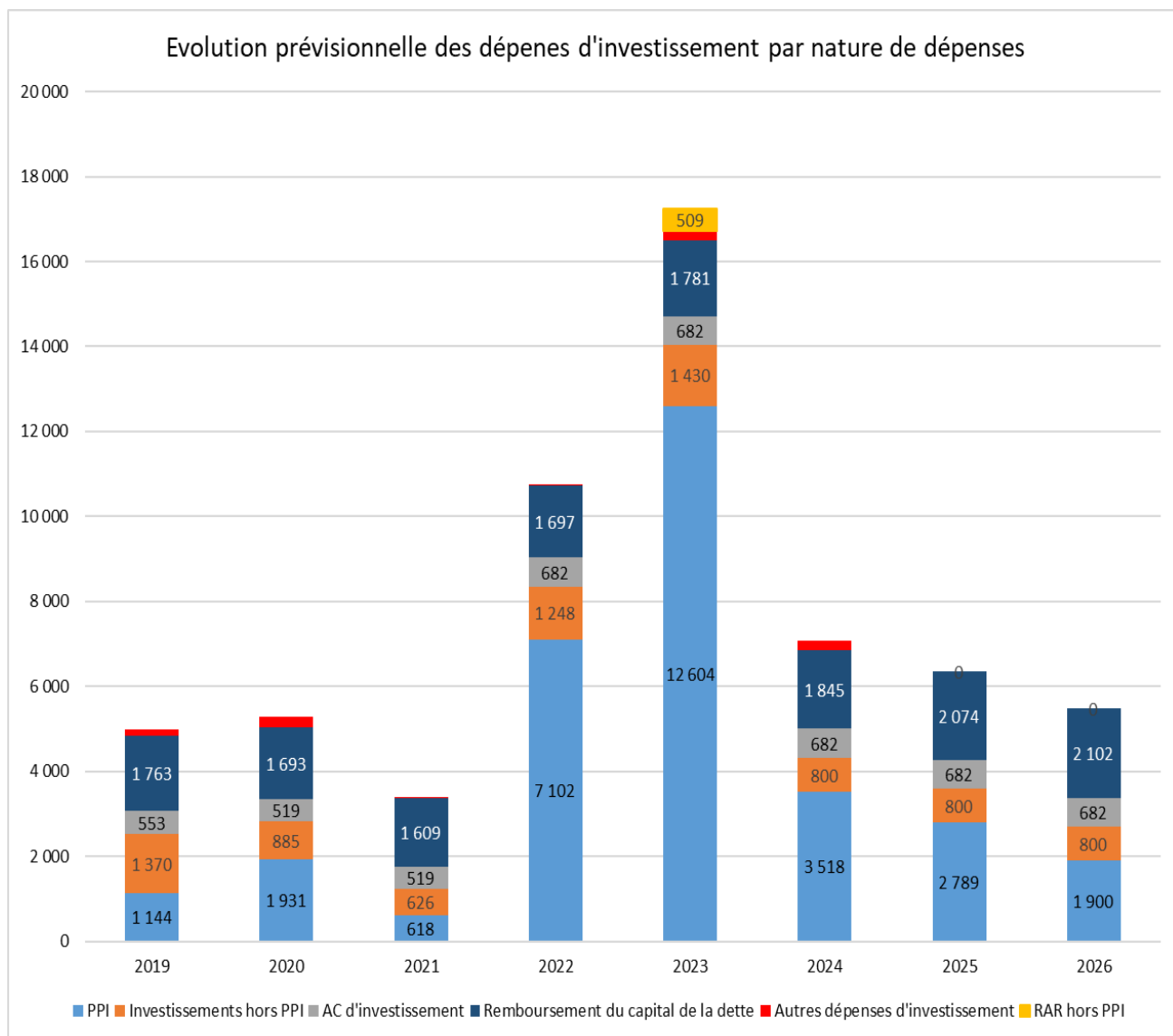
2-Les dépenses d'investissement :

L'évolution prévisionnelle des dépenses d'investissement est présentée ci-dessous. Pour illustrer de la façon la plus complète cette évolution, deux graphiques distincts ont été déclinés : le premier dresse une présentation globale de l'évolution des dépenses communales et le second détail l'évolution par nature des dépenses.



On constate donc au vu du premier graphique que **les dépenses d'investissement (hors opérations d'ordre) atteignent 10 millions d'euros en 2022 et 17 millions d'euros en 2023 (dont 1.2 millions d'euros de RAR 2022).**

Du fait de la pénurie de certaines matières (bois...), certains travaux prévus en 2022 ont pris du retard et ont été décalés sur 2023. Les opérations les plus importantes (à savoir la nouvelle école, le vestiaire, le parc des marmousets, le CTM) seront terminées ou quasi-terminées sur 2023. C'est pour cette raison que nous constatons un pic de dépenses en 2023.



Les hypothèses ayant permis de réaliser cette projection sont les suivantes :

NATURE	2023	2024	2025	2026
Opérations PPI	Mise à jour du PPI (cf annexe)-décalage de certaines opérations suite à des retards dans la réalisation de certains chantiers	Mise à jour du PPI (Cf annexe)	Mise à jour du PPI (Cf annexe)	Mise à jour du PPI (Cf annexe)
Opérations d'investissement Hors PPI	1 430 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €
Remboursement capital de la dette 1641	simulation effectuée à partir du logiciel dette en prenant en compte la contractualisation d'un nouvel emprunt de 1 100 000€ en 2023 au taux de 3,80% sur 15 ans	simulation effectuée à partir du logiciel dette en prenant en compte la contractualisation d'un nouvel emprunt de 500 000€ au taux de 3,80% sur 15 ans	simulation effectuée à partir du logiciel dette en prenant en compte la contractualisation d'un nouvel emprunt de 1 000 000€ au taux de 3,80% sur 15 ans	simulation effectuée à partir du logiciel dette en prenant en compte la contractualisation d'un nouvel emprunt de 600 000€ en 2023 au taux de 3,80% sur 15 ans
AC d'investissement	681 846 €	681 846 €	681 846 €	681 846 €
Autres dépenses d'investissement (27 consignation, 13 subvention annulée, caution)	237 050: versement d'une subvention d'équipement à la Résidence d'Autonomie Pompidou	232 000: correspond à l'achat à l'EPFIF d'un pavillon situé	0	0

Le poste le plus important de dépenses correspond aux dépenses d'investissement. Ces dépenses s'inscrivent dans le programme pluriannuel d'investissement (cf annexe 1) et respectent les grandes priorités du projet de l'équipe municipale à savoir :

-L'éducation et la petite enfance :

- ✓ Les travaux de construction de la nouvelle école élémentaire dans le quartier de la gare permettant de rééquilibrer la répartition des effectifs dans l'ensemble des écoles de la ville et d'augmenter la capacité globale d'accueil dans les écoles sont en cours (1.9 millions d'euros payés fin 2022, 5.363 millions d'euros en 2023) ;
- ✓ Mise aux normes de la cuisine de la crèche Pasteur (coût total de l'opération : 338K€ dont 235K€ payés fin 2022 et 102K€ reportés sur l'exercice 2023) ;
- ✓ Divers travaux dans les écoles (141K€ en 2022, 498K€ en 2023 (dont 98K€ de RAR) et 400 000€ chaque année de 2024 jusqu'en 2026) ;
- ✓ Réfection de la cantine Freinet (coût total 697K€ réalisation programmée en 2024).

-Le sport et la jeunesse :

- ✓ Réfection des vestiaires du gymnase Pierre De Coubertin (L'opération aura coûté 2.4 millions d'euros. 82% de l'opération est payée (1980k€ fin 2022) 438K€ de crédits budgétaires ouverts sur 2023 dont de RAR) ;
- ✓ Projet d'extension du gymnase de la Petite Arche et réaménagement de la piste d'athlétisme (coût total du projet : 3 millions d'euros dont 80K€ en 2023 (frais d'études), 120K€ en 2024, 1,4 millions d'euros en 2025 et 1,4 millions d'euros en 2026)

-Le développement durable et la qualité de vie des Achérois :

- ✓ Création du « Parc des Marmousets » (coût de l'opération :1,8 millions d'euros paiement de 243K€ fin 2022 et 1.6 millions d'euros au titre de 2023) ;
- ✓ Ouverture d'une enveloppe de 80K€ chaque année conformément aux préconisations de l'audit énergie réalisé en 2022 afin d'engager des investissements permettant de réduire la consommation énergétique de la ville.

-La sécurité des Achérois :

- ✓ Achèvement de la deuxième phase (152K€ en RAR2022 sur 2023 avec un total de 14 caméras installées dont 6 en mode vidéo-verbalisation en centre-ville et à la gare) et lancement d'une dernière phase en 2024 (200k€) et 2025 (100K€) pour aboutir à 27 caméras d'ici 2026.

-Les autres services :

- ✓ Construction d'un CTM (4.6 millions d'euros payés fin 2022 et 3.9 millions d'euros en 2023) ;
- ✓ SSI Pompidou (6500€ réalisé en 2022 et 175K€ en 2023) ;
- ✓ Ravalement de la façade de Pompidou (1 million d'euros (coût total de l'opération) : début des études en 2023 (30K€), travaux répartis en 2023 et 2024 : 489K€ chaque année) ;

-La culture : Etudes en vue de la création d'un équipement culturel multi-fonctions (les études démarreront en 2025 (100K€) et 2026 (100k€)).

C-L'IMPACT DE CES HYPOTHESES SUR LES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS :

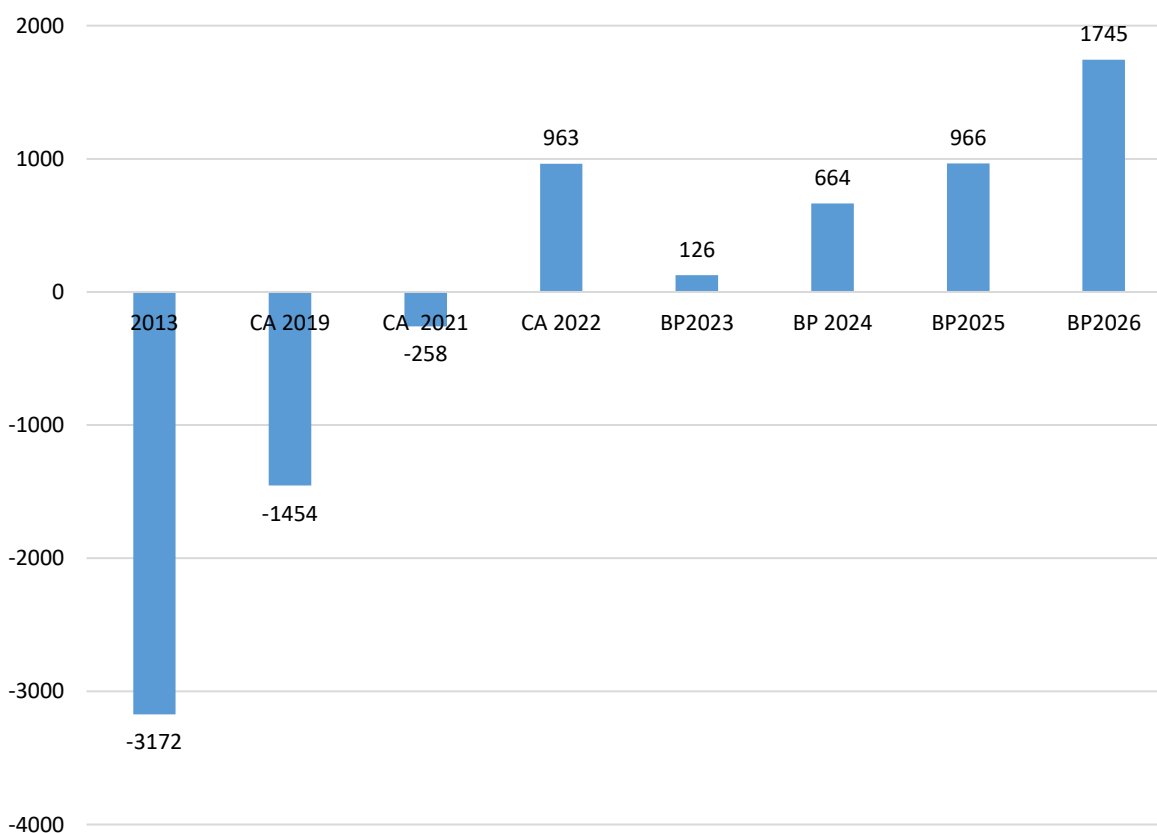
1-Evolution prévisionnelle de l'épargne nette :

La CAF (Capacité d'AutoFinancement) nette ou épargne nette correspond aux ressources propres dont dispose la commune après financement des dépenses de fonctionnement et déduction de l'annuité de la dette (intérêts+ capital). Elle mesure donc les fonds propres de la commune disponibles pour financer les équipements et nouveaux projets de la ville.

La CAF est un des indicateurs permettant de connaître la santé financière d'une collectivité. En effet, une collectivité a besoin de disposer d'une CAF positive afin d'avoir des fonds propres lui permettant de financer les investissements de demain et de garantir l'attractivité de la commune. D'ailleurs, la CAF est un des indicateurs pris en compte par les banques pour accorder des emprunts et proposer des taux préférentiels aux collectivités.

Au cas présent, au vu des hypothèses prises en compte dans la projection nous constatons que la situation de la ville s'améliore à compter de 2022 avec une CAF nette positive de 963K€ et qui atteindrait 1745K€ en 2026. La stratégie de la municipalité visant à augmenter les recettes pérennes de la ville et à maîtriser les dépenses de fonctionnement permet donc d'améliorer la situation financière de la ville et de regarder l'avenir plus sereinement. Cette stratégie financière est au service des priorités municipales et des Achérois.

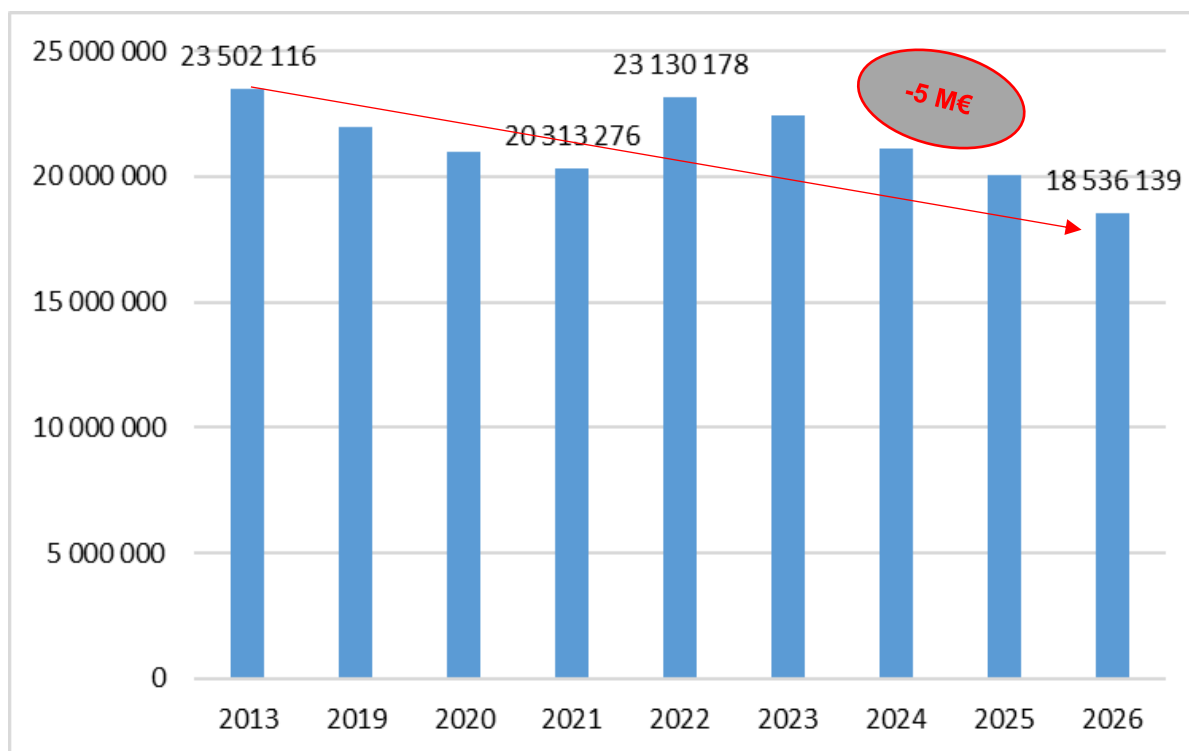
Epargne nette en K€ (après neutralisation des recettes de foretage)



2-Evolution prévisionnelle de l'encours de la dette :

L'un des principes mis en place depuis 2015 est de ne pas dégrader un encours de la dette déjà beaucoup trop élevé au regard des possibilités réelles de remboursement de la ville (pour mémoire cet encours de dette avait doublé entre 2010 et 2014). Ce principe sera maintenu de 2022 à 2026. Bien qu'un emprunt de 4.5 millions d'euros a dû être mobilisé en 2022 du fait de la réalisation de nombreux investissements sur cette période (10 millions d'euros de dépenses en 2022), de 2022 à 2026, au vu de la projection effectuée, le montant emprunté sur 5 ans s'élèvera à 7 710 000€ alors que le montant remboursé sur la même période s'élèvera à 9 501 254€. La ville se désendettera donc à la fin de cette période de 1.777 millions d'euros supplémentaires (soit un désendettement total par rapport à 2013 de 4.9 millions d'euros).

Encours de la dette au 31/12/N



La stratégie financière de l'équipe municipale visant à allier des efforts de gestion importants et continus à l'augmentation des recettes pérennes de la ville est au service des priorités de la politique de l'équipe municipale et de l'amélioration du bien-être des Achérois.

CHAPITRE 3-UNE STRATEGIE FINANCIERE AU SERVICE DES PRIORITES COMMUNALES :

Les axes majeurs de la politique municipale sont :

- ✓ Les actions menées en faveur de la parentalité, de la petite enfance, de la réussite éducative et de la jeunesse ;
- ✓ L'amélioration de la qualité de vie des Achérois.

A-LA PARENTALITE, LA PETITE ENFANCE, LA REUSSITE EDUCATIVE ET LA JEUNESSE :

L'équipe municipale a mis la famille au cœur de son projet politique. Dans un contexte de plus en plus anxiogène, les élus de la majorité souhaitent à travers leur politique accompagner les familles et favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes afin qu'ils puissent devenir des adultes et des citoyens éclairés.

Pour atteindre ces objectifs plusieurs actions seront portées par l'équipe municipale dont notamment :

- ✓ **La poursuite de la mise en place du projet éducatif du territoire (PEDT) validé en 2021** en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels de la ville (éducation nationale, CAF, DDCS, parents d'élèves) et les associations locales ;
- ✓ **Le maintien des actions permettant d'accompagner les enfants dans leur scolarité :**
 - **Les clubs coups de pouce** : pour les enfants scolarisés en CP qui rencontrent des obstacles dans l'apprentissage de la lecture des heures de soutien leur sont proposées. Les groupes sont constitués de 5 élèves. L'objectif est de permettre aux élèves de réussir leur apprentissage en lecture-écriture, de leur faire découvrir le plaisir de lire et de leur donner le goût de la lecture (gratuit, sur proposition des enseignants) ;
 - **21 séances dans l'année avec deux psychologues de l'association George Devereux** sont proposées par la ville pour permettre un suivi des enfants rencontrant à un moment de leur vie un mal être (difficultés scolaires, problèmes familiaux...) sous réserve de l'accord des parents ;
- ✓ **10 berceaux supplémentaires au sein de la nouvelle crèche** proche du quartier de la gare (108K€ par an) ;
- ✓ **Un soutien affirmé aux sujets liés à la parentalité** avec des activités menées et portées au sein de la maison des parents ;
- ✓ **La poursuite des actions culturelles et éducatives** à destination des enfants (HR sport, conservatoire, bibliothèque, centres de loisirs, printemps des poètes, ...) ;
- ✓ Les activités sans cesse renouvelées et dynamiques **de la Maison des Jeunes pour les 11-17 ans** ;
- ✓ **La confirmation du travail mené du Bureau Information Jeunesse** visant à soutenir l'activité des jeunes ;

- ✓ **Le maintien des quartiers d'été** : pendant l'été des activités à destination des jeunes seront proposées comme chaque année au début des vacances scolaires et avant la rentrée scolaire.

B-LA QUALITE DE VIE DES ACHEROIS :

La stratégie financière mise en place par l'équipe municipale vise également à retrouver des marges de manœuvre financières permettant de :

- ✓ **Construire, étendre et entretenir les bâtiments et équipements publics de la ville** (construction d'une école biosourcée, extension du Gymnase Pierre de Coubertin, construction d'un Centre Technique municipal, extension du gymnase de la Petite Arche, réfection de la piste d'athlétisme, réfection de la façade de la résidence Georges Pompidou, étude pour un projet de construction d'un équipement culturel multi-fonctions ...);
- ✓ **Mettre en place des actions en faveur de la transition écologique** : l'aménagement du parc des Marmousets, l'opération « une naissance un arbre », la journée vélo, la programmation d'une enveloppe de 80K€ par an en investissement afin de réduire la consommation énergétique de la commune conformément à l'audit énergie, le soutien apporté à l'association intégrerterre, la mise en place de la fête de l'éco-citoyenneté, de la journée du développement durable afin de sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge à ces problématiques, ... ;
- ✓ **Poursuivre des actions ou manifestations proposées par la ville facilitant la rencontre entre les Achérois**: actions culturelles, activités sportives, fêtes de la ville...avec un soutien toujours important au Sax ;
- ✓ **Maintenir un niveau de subvention (fonctionnement courant et sur projet) aux différentes associations de la ville** permettant de proposer aux Achérois des activités culturelles (le Pandora, le CCA) ou sportives (LGA, BO Boxing, CSA) variées et de qualité ;
- ✓ **Poursuivre des actions sociales** avec la subvention versée par la ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale ;
- ✓ **Garantir la sécurité des Achérois** en renforçant la police municipale en effectif et en moyens matériels (mise en service des caméras de video-verbalisation en centre-ville et à la gare). Le nombre de caméras au sein de la ville est de 14 avec un objectif à atteindre d'ici 2026 de 27 caméras.

ANNEXE 1-LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (2022-2026)

Libellé	Montant opération	Réalisé	% réalisé	CP 2019	Mandats 2020	CP 2021	CP 2021 consommé en 2022	CP 2022	CP 2023(eng+nveau x crédits)	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Subventions	FCTVA	%	Reste à charge pour la commune	%
TRAVAUX STRUCTURES PETITE ENFANCE	601 373	235 917	39%	25 572	25 300	0	7 757	177 288	102 956	262 500	0	0	373 750	98 649	78,55%	128 974	21,45%
REFECTION CANTINE FREINET	697 333	0	0%	0	0	0	0	0	50 000	647 333	0	0	300 000	114 391	59,43%	282 942	40,57%
DIVERS TRAVAUX SCOLAIRE	1 840 091	141 212	8%	0	0	0	0	141 212	498 879	400 000	400 000	400 000	400 000	301 849	38,14%	1 138 243	61,86%
SALLE PERISCOLAIRE PATIO MATERNELLE	100 000	0	0%	0	0	0	0	0	0	100 000	0	0	0	16 404	16,40%	83 596	83,60%
MISE EN ACCESSIBILITE	230 372	30 372	13%	30 372	0	0	0	0	0	0	100 000	100 000	0	37 790	16,40%	192 582	83,60%
NOUVELLE ECOLE	7 304 913	1 941 265	27%	57 336	584 813	151 817	123 594	1 023 705	5 363 648	0	0	0	3 612 687	1 198 298	65,86%	2 493 928	34,14%
PARKING LA POSTE	40 000	0	0%	0	0	0	0	0	40 000	0	0	0	0	6 562	16,40%	33 438	83,60%
RÉFECTION DES VESTIAIRES	2 418 881	1 980 839	82%	42 570	45 352	623 277	849 969	419 672	438 042	0	0	0	723 800	396 793	46,33%	1 298 288	53,67%
GYMNASE PETITE ARCHE-AGRANDISSEMENT GYMNASE-REAMENAGEMENT PISTE D'ATHLETISME PETITE ARCHE	3 000 000	0	0%	0	0	0	0	0	80 000	120 000	1 400 000	1 400 000	1 500 000	492 120	66,40%	1 007 880	33,60%
BIBLIOTHEQUE	103 317	103 317	100%	0	37 803	42 306	776	22 432	0	0	0	0	0	16 948	16,40%	86 369	83,60%
PARC DE LA PLAINE	1 834 466	243 927	13%	98 294	36 494	54 974	36 901	17 264	1 590 539	0	0	0	1 115 236	300 926	77,20%	418 305	22,80%
VIDÉO PROTECTION	1 119 280	666 402	60%	8 700	272 509	7 594	377 599	0	152 878	200 000	100 000	0	211 922	183 607	35,34%	723 751	64,66%
CTM	9 639 070	4 640 247	48%	141 506	246 822	520 548	1 140 699	2 590 672	3 998 823	1 000 000	0	0	2 600 000	1 581 193	43,38%	5 457 877	56,62%
TOITURE (-CHARPENTE VOLAT ET AUTRES TOITURES...)	352 719	319 243	91%	0	0	146 152	103 796	69 295	33 476	0	0	0	0	57 860	16,40%	294 859	83,60%
ASSAINISSEMENT	94 908	94 908	100%	8 493	5 193	81 222	0	0	0	0	0	0	0	15 569	16,40%	79 339	83,60%
ECLAIRAGE PUBLIC	82 399	82 399	100%	49 867	17 638	14 894	0	0	0	0	0	0	0	13 517	16,40%	68 882	83,60%
CHARPENTE MAIRIE	650 000	0	0%	0	0	0	0	0	50 000	300 000	300 000	0	0	106 626	16,40%	543 374	83,60%
RAVALEMENT FACADE POMPIDOU+ISOLATION	1 008 000	0	0%	0	0	0	0	0	30 000	489 000	489 000	0	588 000	160 431	74,25%	259 569	25,75%
REFECTION SYSTÈME DE SECURITE ET INCENDIE POMPIDOU	200 000	6 500	3%	0	0	0	0	6 500	175 000	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%
EQUIPEMENT CULTUREL MULTI-FONCTIONS	10 000 000	0	0%	0	0	0	0	0	0	0	100 000	100 000	4 500 000	1 640 400	61,40%	0	0,00%
TOTAL	41 317 122	10 486 548	25%	462 710	1 271 924	1 642 783	2 641 090	4 468 040	12 604 241	3 518 833	2 889 000	2 000 000	15 925 394	6 739 932	55%	14 592 196	35%

ANNEXE 2-LA TRAJECTOIRE FINANCIERE (2023-2026)

	BP 2022	CA 2022 provisoire	BP2023	2024	2025	2026
FONCTIONNEMENT						
Chapitre à caractère général	4 983 434	4 953 474	5 053 474	5 053 474	5 053 474	5 053 474
Fluides	1 167 302	957 458	1 580 000	1 500 000	1 450 000	1 400 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	18 600 000	18 599 908	18 900 000	19 000 000	19 000 000	19 000 000
Atténuations de produits (014) dont FPIC	285 023	258 079	258 079	258 079	258 079	258 079
Autres charges de gestion courante hors subvention du CCAS (chap 65)	1 873 794	1 782 354	1 767 893	1 767 893	1 767 893	1 529 124
Autres charges de gestion courante Subvention CCAS (chap 65)	1 010 000	1 035 900	1 395 000	1 395 000	1 395 000	1 395 000
Intérêts de la dette (chapitre 66) H	433 246	502 516	632 369	612 583	580 910	530 006
Total des dépenses réelles courantes de fonctionnement (A)	28 352 799	28 089 688	29 586 815	29 587 029	29 505 356	29 165 683
Charges exceptionnelles (67) (N)	88 400	3 518	184 000	5 000	5 000	5 000
Total des dépenses réelles exceptionnelles de fonctionnement (B)	88 400	3 518	184 000	5 000	5 000	5 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement C= (A+B)	28 441 199	28 093 205	29 770 815	29 592 029	29 510 356	29 170 683
Amortissements (042-6811)	3 236 861	3 059 354	3 145 368	2 523 658	2 327 183	2 287 415
Total des dépenses d'ordre (D)	3 236 861	3 059 354	3 145 368	2 523 658	2 327 183	2 287 415
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (C+D)	31 678 060	31 152 559	32 916 183	32 115 686	31 837 539	31 458 098

	BP 2022	CA 2022 provisoire	BP2023	2024	2025	2026
FONCTIONNEMENT						
Atténuations de charges (Chapitre 013)	163 079	174 443	163 576	163 576	163 576	163 576
Produits des services (Chapitre 70)	2 550 158	2 273 545	2 177 051	2 177 051	2 177 051	2 177 051
Impôts locaux (73111 et 7318)	9 706 146	9 567 497	10 454 538	10 763 552	11 081 837	11 409 670
Allocations compensatrices impôts locaux	4 302 379	4 330 476	4 673 441	4 812 461	4 955 651	5 103 137
Attribution de compensation et DSC (73211 et 73212)	2 756 025	2 756 663	2 756 663	2 756 663	2 756 663	2 756 663
Fonds de solidarité et autres taxes (autres comptes du chapitre 73)	3 630 773	3 946 921	3 726 602	3 698 070	3 689 572	3 681 109
DGF (74111 et 74123)	4 737 771	4 752 083	4 767 294	4 767 294	4 767 294	4 767 294
Autres dotations (74)	1 037 294	1 299 788	1 165 999	1 169 589	1 165 999	1 165 999
Participation et subventions (74)	2 038 451	1 409 274	1 644 168	1 644 168	1 644 168	1 644 168
Recettes BA bâtiment locatif(75)	143 322	198 138	149 543	149 543	149 543	149 543
Filet de sécurité (74888) à annuler l'année prochaine		184 400	0	0	0	0
Produits financiers (chapitre 76)	35 447	18 375	0	0	0	0
Total des produits réels courant de fonctionnement (D)	31 100 845	30 911 603	31 678 875	32 101 968	32 551 355	33 018 211
Produits exceptionnels (O) (hors produits de cession)	0	1 410	0	0	0	0
Total des produits réels exceptionnels de fonctionnement (E)	0	1 410	0	0	0	0
Total des Recettes réelles de fonctionnement	31 100 845	30 913 012	31 678 875	32 101 968	32 551 355	33 018 211
Reprise sur subventions transférables (042-777+ neutralisation amortissement 204+neutralisation charges COVID19)	623 455	671 067	664 044	558 386	434 797	324 929
Total des recettes d'ordre (D)	623 455	671 067	664 044	558 386	434 797	324 929
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (C+D)	31 724 300	31 584 079	32 342 920	32 660 354	32 986 153	33 343 140

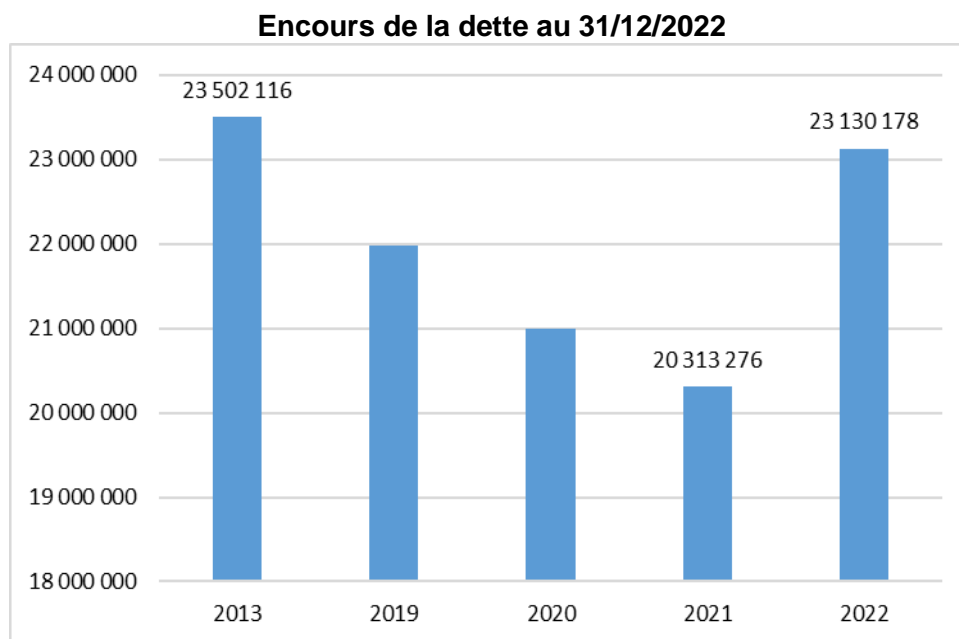
	BP 2022	CA 2022 provisoire	BP2023	2024	2025	2026
INVESTISSEMENT						
FCTVA (art 10222)	670 359	223 195	204 795	234 577	131 232	131 232
Emprunts	4 500 000	4 500 000	1 100 000	500 000	1 000 000	600 000
Subvention d'équipement PPI -fctva opérations	6 950 671	1 770 805	7 455 808	3 251 791	1 795 404	1 357 508
Subventions hors PPI-			126 941			
Cessions (avec les RAR)	2 372 263	0	2 802 027	1 094 171		0
Autres recettes (TLE...)	0		0			0
1068 (transfert des résultats de fonctionnement en investissement)	0		0	1 177 956	31 978	1 526 914
Ecritures refinancement emprunt	1 762 615	1 762 615	0			
RAR			903 343			
Total des recettes réelles d'investissement (1)	16 255 908	8 256 615	12 592 915	6 258 495	2 958 613	3 615 654
dont en RAR			0			
Total des recettes réelles d'investissement sans les RAR			0			
Amortissements (040-28...)	3 236 861	3 059 354	3 145 368	2 523 658	2 327 183	2 287 415
041-opérations refinancement		12 364				
Total des recettes d'ordre (2)	3 236 861	3 071 718	3 145 368	2 523 658	2 327 183	2 287 415
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (1+2)	19 492 769	11 328 333	15 738 283	8 782 153	5 285 797	5 903 069

	BP 2022	CA 2022 provisoire	BP2023	2024	2025	2026
CTM	6 667 277	3 731 371	3 998 823	1 000 000	0	0
parking poste			40 000	0	0	0
Nouvelle école	4 779 832	1 147 299	5 363 648	0	0	0
Mise en accessibilité école		0	0	0	100 000	100 000
réfection toiture	200 000	173 091	33 476	0	0	0
vestiaire gymnase pierre de coubertin	1 197 218	1 269 641	438 042	0	0	0
vidéo protection	0	377 599	152 878	200 000	100 000	0
Bibliothèque	0	23 208		0	0	0
réfection cantine freinet	0	0	50 000	647 333	0	0
Parc des marmousets	15 150	54 165	1 590 539	0	0	0
assainissement	50 000	0	0	0	0	0
Eclairage		0	0	0	0	0
Travaux structure petite enfance	337 500	185 045	102 956	262 500	0	0
Charpente Mairie-bibliothèque	0	0	50 000	300 000	300 000	0
SSI Pompidou	160 192	0	175 000	0	0	0
Plan investissement écoles	200 000	141 212	498 879	400 000	400 000	400 000
Agrandissement gymnase			80 000	120 000	1 400 000	1 400 000
patio maternelle		0	0	100 000	0	0
SAX		9 871				
Equipement culturel multi-fonctions					100 000	100 000
Ravalement façade Pompidou+isolation	0	0	30 000	489 000	489 000	0
Autres dépenses d'investissement suivies hors opérations (autres travaux, mobiliers, logiciel info...)	1 429 070	1 248 446	1 430 000	800 000	800 000	800 000
AC d'investissement	681 946	681 946	681 946	681 946	681 946	681 946
Remboursement capital de la dette 1641	1 806 470	1 697 215	1 781 597	1 845 010	2 074 990	2 102 443
Refinancement de la dette 166-1641		1 750 251				
Subvention ONF		30 000				
Acquisition terrain EPFIF				232 000		
Subvention d'équilibre section d'investissement pompidou			237 050			
rar	3 173 956		509 359			0
Total des dépenses réelles d'investissement (1)	20 698 611	12 520 360	17 244 193	7 077 789	6 445 936	5 584 389
RAR						
Total des dépenses réelles d'investissement sans les RAR						
Reprise sur subventions transférables (040-139-198 neutralisation amortissement 204)	623 455	671 067	664 044	558 386	434 797	324 929
041-refinancement		12 364				
Total des dépenses d'ordre (2)	623 455	683 431	664 044	558 386	434 797	324 929
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (1+2)	21 322 066	13 203 791	17 908 237	7 636 175	6 880 733	5 909 318

	BP 2022	CA 2022 provisoire	BP2023	2024	2025	2026
RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE						
Résultat de fonctionnement 002 à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1 443 337	1 443 337	1 874 857	1 301 594	668 306	1 784 942
Part affecté à l'investissement sur l'exercice N	0			-1 177 956	-31 978	-1 626 914
Résultat de fonctionnement de l'exercice N	46 240	431 520	-573 263	544 668	1 148 613	1 885 042
Intégration suite à dissolution						
Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice N	1 489 577	1 874 857	1 301 594	668 306	1 784 942	2 043 070
Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	2 867 456	2 867 456	991 998	-1 177 956	-31 978	-1 626 914
Résultat d'investissement de l'exercice N	-1 829 297	-1 875 458	-2 169 954	1 145 978	-1 594 936	93 750
Intégration suite à dissolution						
Résultat cumulé d'investissement	1 038 159	991 998	-1 177 956	-31 978	-1 626 914	-1 533 164
RAR en recettes	0	903 343				
RAR en dépenses	0	1 256 962				
Besoin de financement	-1 038 159	-638 380	1 177 956	31 978	1 626 914	1 533 164
RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	2 527 736	2 866 856	123 638	636 329	158 028	509 907
RESULTAT CORRIGE DES RAR		2 513 237	123 638	636 329	158 028	509 907
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE						
Epargne brute J=G-H+I	2 659 646	2 818 397	1 908 061	2 509 939	3 041 000	3 847 528
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645) (L) (les annuités de remboursements des terrains pour la ville de Paris ont été inclus dans ce montant sauf en 2017 puisqu'elle est à zéro).	1 806 470	1 697 215	1 781 597	1 845 010	2 074 990	2 102 443
Epargne nette K=J-L	853 176	1 121 182	126 464	664 930	966 010	1 745 085

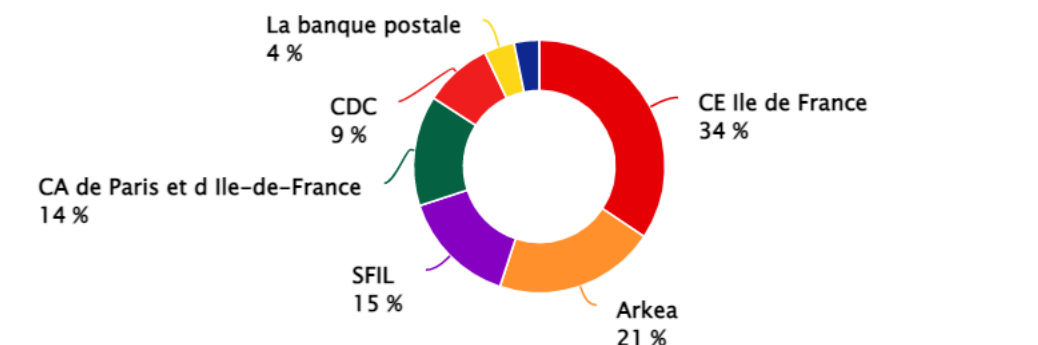
ANNEXE 2-LA STRUCTURE DE LA DETTE

Concernant la gestion de la dette, la stratégie de la ville repose sur la stabilisation de l'encours de la dette sur le mandat. Néanmoins, à la fin de l'exercice 2022 l'encours de la dette s'élève à 23 millions d'euros. Cette évolution résulte de la mobilisation d'un emprunt de 4.5 millions d'euros en 2022 du fait de la réalisation de nombreux investissements sur cette période. Cependant, de 2022 à 2026, au vu de la projection effectuée, le montant emprunté sur 5 ans s'élèvera à 7 710 000€ alors que le montant remboursé sur la même période s'élèvera à 9 501 254€. La ville se désendettera donc à la fin de cette période de 1.777 millions d'euros supplémentaires.



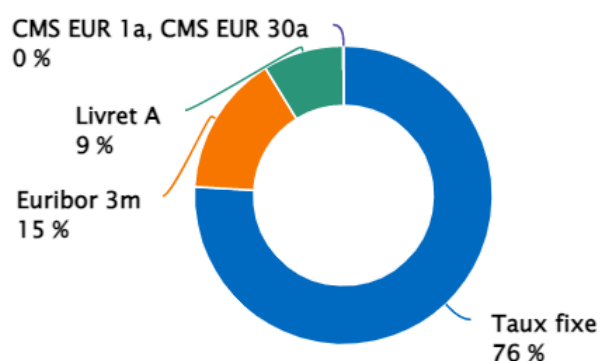
Dans un souci de diversification de sa dette en vue de réduire les risques, la ville a recours à plusieurs partenaires bancaires pour financer ses opérations d'investissements. L'encours de la dette de la ville de 23 millions d'euros au 31/12/2022 se répartit de la manière suivante :

Répartition par banque au 31/12/2022



Au 31/12/2022, la répartition de l'encours de la dette par type de taux est la suivante :

Répartition par index au 31/12/2022



La part des produits structurés dans l'encours de la dette de la ville est de 9%. Au 31 décembre 2022, 89% de la dette de la ville d'Achères est classé en 1A selon la classification des risques Gissler. Les emprunts à taux fixe passent de 62% fin 2021 à 76% fin 2022 du fait de la renégociation de la dette. Le taux moyen d'intérêt sur la période de 2021 est de 2.03%.

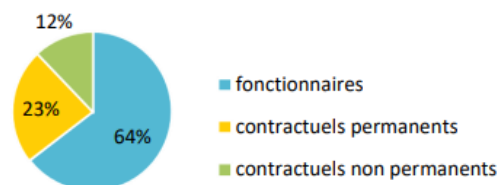
ANNEXE 4-STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Effectifs

➔ 507 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 327 fonctionnaires
- > 119 contractuels permanents
- > 61 contractuels non permanents



➔ 4 contractuels permanents en CDI

➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

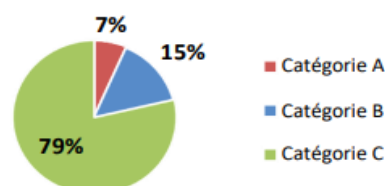
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

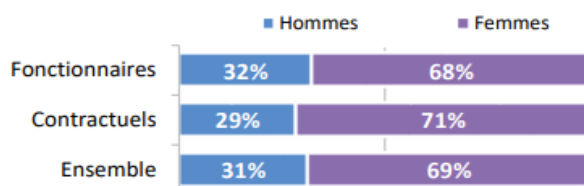
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18%	7%	15%
Technique	36%	37%	36%
Culturelle	7%	5%	7%
Sportive	1%	2%	1%
Médico-sociale	15%	18%	16%
Police	2%		1%
Incendie			
Animation	21%	32%	24%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

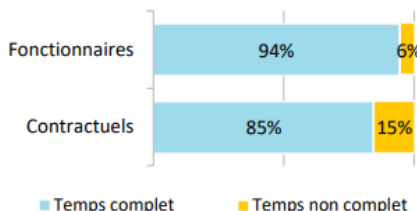


➔ Les principaux cadres d'emplois

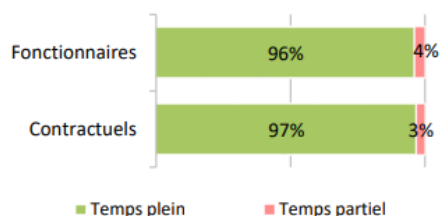
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	30%
Adjointes d'animation	21%
Adjointes administratifs	10%
Auxiliaires de puériculture	6%
ATSEM	6%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	61%	67%
Médico-sociale	4%	0%
Administrative	2%	25%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel
4% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,88
Contractuels permanents	37,92
Ensemble des permanents	45,22

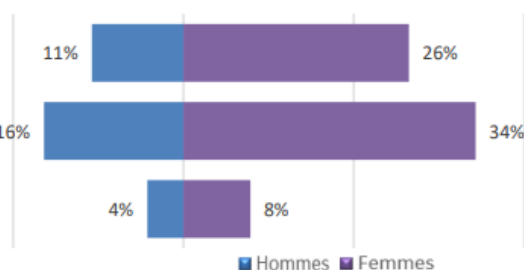
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	39,30

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 467,79 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 326,84 fonctionnaires
- > 108,13 contractuels permanents
- > 32,82 contractuels non permanents

851 378 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	30,07 ETPR
Catégorie B	59,36 ETPR
Catégorie C	345,54 ETPR

Positions particulières

- > 11 agents mis à disposition dans une autre structure
- > Un agent en congés parental
- > 25 agents en disponibilité

- > 7 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 6 agents détachés au sein de la collectivité
- > 7 agents détachés dans une autre structure
- > 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

➤ En 2021, 53 arrivées d'agents permanents et 54 départs

5 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
447 agents	446 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021		
Fonctionnaires	↘	-0,6%
Contractuels	↗	0,8%
Ensemble	↘	-0,2%

➤ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	37%
Démission	17%
Départ à la retraite	17%
Mise en disponibilité	11%
Mutation	7%

➤ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	40%
Remplacements (contractuels)	28%
Réintégration et retour	15%
Recrutement direct	11%
Voie de détachement	6%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

➤ 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

➤ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➤ 153 avancements d'échelon et 23 avancements de grade

➤ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➤ 38 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 78,9 % femmes
dont 68,4 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

➤ 6 sanctions disciplinaires prononcées en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	3	3
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

➤ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2021)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	83%
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	17%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 67,05 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	27 292 838 €	Charges de personnel*	18 299 606 €	➔	Soit 67,05 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	---------------------	------------------------------	---------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	11 787 488 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	2 116 109 €		835 662 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	109 466 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	55 188 €		
Supplément familial de traitement :	124 353 €		
Indemnité de résidence :	215 263 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	49 284 €	25 743 €	33 788 €	s	27 318 €	25 103 €
Technique	s	s	38 885 €	32 246 €	25 727 €	24 248 €
Culturelle	63 873 €		32 702 €	27 903 €	24 387 €	s
Sportive			35 934 €	s		
Médico-sociale	37 198 €	29 922 €		s	25 994 €	21 896 €
Police					37 334 €	
Incendie						
Animation			29 563 €	s	23 631 €	21 322 €
Toutes filières	43 320 €	32 979 €	33 364 €	31 456 €	25 682 €	22 505 €

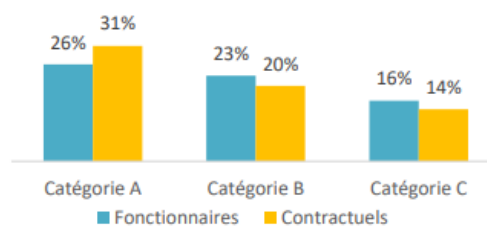
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 17,95 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	18,52%
Contractuels sur emplois permanents	15,95%
Ensemble	17,95%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ⇒ 5361,16 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021
- ⇒ 577,93 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021

Absences

➔ En moyenne, 30,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> En moyenne, 13,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,93%	2,91%	3,66%	1,11%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,35%	3,75%	7,12%	1,11%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	9,40%	5,22%	8,28%	1,11%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ 5,5 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 27 accidents du travail déclarés au total en 2021

- > 5,3 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 42 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

19 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇨ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇨ 89 % sont fonctionnaires*
- ⇨ 79 % sont en catégorie C*
- ⇨ 3 206 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
1 conseiller de prévention

➔ **FORMATION**
4 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 5 240 €
Coût par jour de formation : 1 310 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 27 581 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels